

**Deuxième rapport dédié  
au dispositif Olinpe  
(Observation longitudinale,  
individuelle et nationale  
en protection de l'enfance)**

*Janvier 2022*



# **Deuxième rapport dédié au dispositif Olinpe**

**(Observation longitudinale,  
individuelle et nationale  
en protection de l'enfance)**

**Janvier 2022**

Publication gratuite éditée par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) au sein du GIP Enfance en danger (Giped – BP 30302 – 75823 Paris Cedex 17). Direction de la publication : Violaine Blain. Responsable de la rédaction : Violaine Blain. Dépôt légal janvier 2022. ISSN en cours.

L'ONPE remercie l'ensemble des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) et les conseils départementaux, dont la participation à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif Olinpe est essentielle, et s'effectue en relation permanente avec le service informatique du GIP Enfance en danger.

Ce deuxième rapport dédié au dispositif Olinpe a été rédigé par Gaëlle Guibert et Elsie Joëlle Mehoba, chargées d'études, et a bénéficié des apports de Camille Lucchini, chargée d'étude, et de Magali Fougère-Ricaud, Anne Oui et Marion Cerisuela, chargées de mission à l'ONPE.

Les corrections orthographiques et stylistiques, ainsi que la mise en pages, ont été effectuées par Alexandre Freiszmuth-Lagnier, rédacteur.

Ce rapport est publié sous la supervision de Violaine Blain, directrice par intérim de l'ONPE jusqu'au 17 janvier 2022 et directrice générale du Giped.

Publication disponible sur le site de l'ONPE : [www.onpe.gouv.fr](http://www.onpe.gouv.fr).

## DÉFINITION DES SIGLES

ADF	Assemblée des départements de France
AED	Aide éducative à domicile
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
ASE	Aide sociale à l'enfance
CD	Conseil départemental
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DREES	Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques
GIPED	Groupement d'intérêt public Enfance en danger
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Information préoccupante
MJIE	Mesure judiciaire d'investigation éducative
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
ODPE	Observatoire départemental de la protection de l'enfance
ONPE	Observatoire national de la protection de l'enfance
OLINPE	Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance
RGPD	Réglementation générale sur la protection des données
SI	Service informatique
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	<b>9</b>
<b>I. Reconstituer les parcours</b>	<b>11</b>
<b>1.1 La transmission des fichiers de données par les départements</b>	<b>11</b>
1.1.1 État des lieux	11
1.1.2. La transmission des données au format du décret de 2016	14
1.1.3. Un passage au décret de 2016 encore insuffisant	15
1.1.4. Des départements qui transmettaient des données au format du décret de 2011 mais qui ont interrompu la transmission	16
1.1.5. Des départements qui ne transmettent pas de données	16
<b>1.2. L'accompagnement par l'ONPE des départements         dans la mise en place d'Olinpe</b>	<b>17</b>
1.2.1 Les moyens mobilisés	17
1.2.2 Les outils développés	18
1.2.3 Les relations partenariales sollicitées	19
<b>1.3. La vérification des données transmises</b>	<b>21</b>
1.3.1. Une structure du fichier pouvant générer des erreurs	21
1.3.2 Le périmètre temporel et la nature des mesures et prestations : une transmission essentielle	22
1.3.3 Un besoin d'harmonisation du périmètre de la transmission concernant certaines prestations ou mesures	23
1.3.4 Des variables concernant le danger ou le risque de danger peu renseignées	24
1.3.5 L'amélioration conjointe de la fiabilité des données renseignées	24
<b>1.4. La construction de la base nationale</b>	<b>26</b>

<b><u>II. Analyser et fiabiliser les parcours des enfants protégés</u></b>	<b>29</b>
2.1 Les tableaux de bord améliorés, une étape préliminaire et indispensable à l'étude des parcours	29
2.2 Les analyses longitudinales	37
2.3 Éléments exploratoires des parcours des enfants en protection de l'enfance sur trois départements	37
2.3.1. Travail préliminaire autour de la fusion de fichiers départementaux	38
2.3.2. Eléments exploratoires du parcours des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure d'AEMO en 2015 dans les départements de l'Aisne, du Finistère et du Vaucluse	39
<b><u>Conclusion et perspectives</u></b>	<b>45</b>
<b><u>Références</u></b>	<b>47</b>
<b><u>Annexe 1. Préconisations 2018, actions entre 2018 et 2021 et préconisation pour 2022</u></b>	<b>51</b>
<b><u>Annexe 2. Répartition des logiciels utilisés dans les services ASE des départements</u></b>	<b>53</b>
<b><u>Annexe 3. Extrait du document excel transmis au département         dans le cadre du travail sur les tableaux de bord améliorés</u></b>	<b>54</b>
<b><u>Annexe 4. Schéma de la structure de la base nationale de données Olinpe</u></b>	<b>55</b>
<b><u>Annexe 5. Infographie sur le déploiement du dispositif Olinpe dans les départements</u></b>	<b>56</b>
<b><u>Liste des figures</u></b>	<b>57</b>



# INTRODUCTION

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance prévoit la transmission d'informations relatives à la protection de l'enfance des conseils départementaux vers les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Les modalités de cette transmission d'informations, fixées initialement par le décret n° 2011-222 du 28 février 2011, formalisent un dispositif d'observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (dit « Olinpe ») piloté par l'ONPE.

Compte tenu des difficultés d'harmonisation liées à une transmission fondée sur la notion d'information préoccupante (IP)<sup>1</sup>, une démarche de consensus soutenue par l'État et l'Assemblée des départements de France (ADF), en vue notamment de définir le périmètre d'observation pertinent a été menée en 2013. La première recommandation issue de cette démarche pose que toute mesure individuelle de protection de l'enfance, administrative ou judiciaire, entre dans le dispositif national d'information quelle qu'en soit l'origine. La deuxième vise à élargir le périmètre d'observation aux jeunes majeurs qui doivent être intégrés dans le système d'observation.

Dans son article 6, la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant réaffirme l'importance du dispositif Olinpe et, tenant compte de ces recommandations, précise le périmètre d'observation en le fondant désormais sur les prestations administratives (hors aides financières) et les mesures judiciaires en protection de l'enfance, et non plus sur l'information préoccupante. Le périmètre d'observation est de plus élargi au recueil des informations relatives aux jeunes majeurs faisant l'objet d'une prestation ou d'une mesure en protection de l'enfance. L'article précité de la loi du 14 mars 2016 prévoyait également la transmission à l'ONPE par les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) d'informations sur des mesures relatives à l'enfance délinquante dont le décret d'application n° 2021-929 est paru le 12 juillet 2021<sup>2</sup>.

Le dispositif Olinpe répond à un double objectif dont le premier est de contribuer à une meilleure connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance, de leurs parcours, ainsi que des motifs de danger, le second étant de faciliter la continuité des actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance par l'État et les départements.

Dix ans après la parution du décret du 28 février 2011 et cinq ans après le décret du 28 décembre 2016, les départements sont engagés dans ce dispositif à des degrés très divers puisque, depuis 2012, 46 départements ont été en mesure de transmettre au moins un fichier annuel de données.

---

1 ONPE. *Démarche de réflexion et d'expertise en vue d'un consensus sur le périmètre de l'observation de la population prise en charge dans le dispositif de protection de l'enfance*. Paris : ONPE, juillet 2013. 74 p. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20130702\\_consensus.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20130702_consensus.pdf).

2 Consultable en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043788665>.

Pour accompagner les départements dans la mise en œuvre du dispositif de transmission de ces données, un plan d'actions, copiloté par l'ONPE et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), a été engagé entre 2018 et 2020. Il a permis à l'ONPE de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les départements dans la mise en œuvre du dispositif Olinpe<sup>3</sup> et de renforcer l'accompagnement au plus près des départements. Le contexte sanitaire et de réforme de la protection de l'enfance des années 2020-2021 a ralenti la réalisation de certaines actions.

Ce deuxième rapport dédié au dispositif Olinpe a pour objectifs de décrire les différentes étapes nécessaires à la reconstitution des parcours des enfants protégés à partir des fichiers transmis par les départements et de présenter les résultats issus des informations relatives aux prestations et mesures transmises par les départements.

---

3 ONPE. *Mettre en œuvre le dispositif Olinpe : état des lieux en janvier 2020, constats et propositions d'actions*. Paris : ONPE, janvier 2020.

# I. RECONSTITUER LES PARCOURS

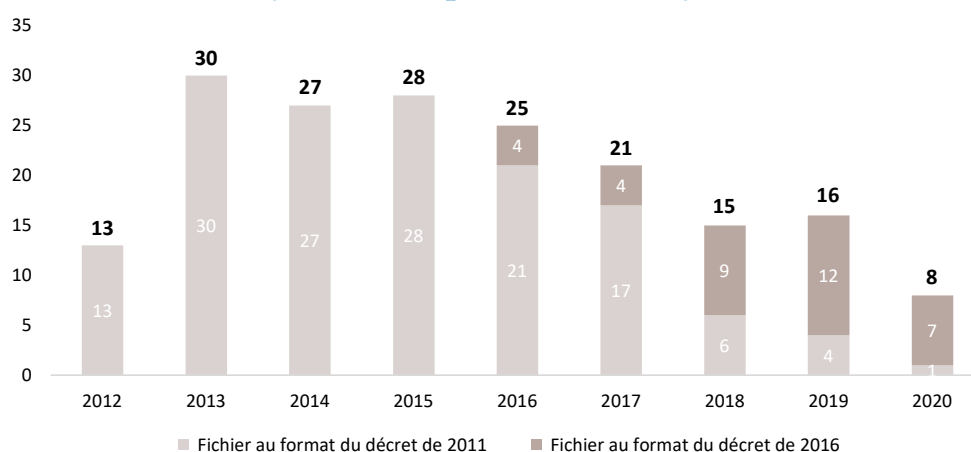
Le principal objectif du dispositif Olinpe est d'analyser les trajectoires des enfants protégés, dès leur entrée dans le système de protection et jusqu'à leur sortie. Chaque département transmet annuellement les informations relatives aux mineurs et jeunes majeurs ayant bénéficié d'une prestation administrative (hors aides financières) ou d'une mesure judiciaire en protection de l'enfance, l'année précédant la transmission. Les données transmises sont anonymisées. La construction d'un numéro d'anonymat basée sur des critères stables dans le temps et dans l'espace permet de chaîner les informations relatives à un même enfant tout au long de son parcours. Les informations à transmettre sont majoritairement des informations administratives recueillies par les professionnels pour assurer le financement des prestations ou mesures (informations relatives au mineur ou jeune majeur, informations relatives aux prestations administratives ou mesures judiciaires mises en place) ou nécessaires au suivi du mineur ou du jeune majeur (informations relatives à son cadre de vie, à sa scolarité et à la nature du danger ou du risque de danger auquel il a été exposé). Les départements contractualisent avec un éditeur de logiciel la mise à disposition d'un logiciel métier qui couvre l'ensemble de leurs besoins du champ de l'action sociale. Les données saisies sont extraites du logiciel métier pour être transmises à l'ONPE. Étudier les caractéristiques des enfants protégés et leurs parcours nécessite d'une part de disposer de fichiers de données des départements sur plusieurs années et d'autre part de disposer de données de qualité statistique suffisante.

## 1.1 La transmission des fichiers de données par les départements

### 1.1.1 État des lieux

En janvier 2022, 46 départements sont entrés dans le dispositif Olinpe depuis sa mise en œuvre, en transmettant au moins un fichier annuel de données. Au total, l'ONPE a réceptionné 183 fichiers.

**FIGURE 1. Nombre de fichiers reçus par année selon le format de transmission**



Source : ONPE, janvier 2022.

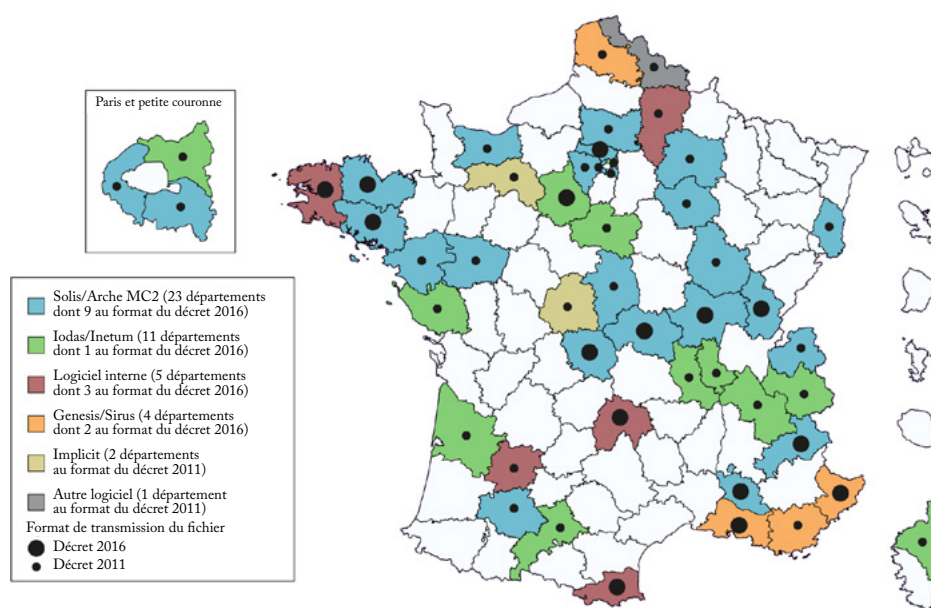
Note de lecture : à cette date, l'ONPE a reçu 16 fichiers départementaux concernant les données de l'année 2019 dont 4 sont au format du décret de 2011 et 12 au format du décret de 2016.

La baisse constatée du nombre de fichiers de données reçus par l'ONPE à partir de l'année 2016 s'explique en partie par la mise en conformité des logiciels par les éditeurs de logiciels et les départements afin de répondre aux exigences du décret de 2016 modifiant certaines variables à transmettre dans le cadre du dispositif Olinpe.

Quinze départements transmettent désormais leurs données au format du décret de 2016 et ces données concernent les années 2016 à 2020 (au total 36 fichiers reçus au format du décret de 2016). Certains départements ont transmis des fichiers qui avaient été précédemment transmis au format du décret de 2011 (CD 95 et CD 23) sous ce nouveau format.

L'ONPE observe une hétérogénéité dans la transmission des données Olinpe en fonction des départements et du logiciel utilisé (figure 2). Ainsi, une dizaine de départements entrés dans le dispositif dès le début de sa mise en œuvre (années 2012-2013) s'y maintiennent activement avec un historique de plusieurs années (7 à 8 ans) (tableau 1). D'autres départements sont actifs dans le dispositif mais sont ralentis par la mise à jour de leur logiciel. Il faut noter que chaque département contractualise avec un éditeur de logiciel qui couvre l'ensemble de ses besoins du champ de l'action sociale. Le principal logiciel utilisé est Iodas (de l'éditeur de logiciel Inetum, anciennement GFI) puisque plus de 40 départements en sont utilisateurs (37 départements utilisent ce logiciel ; 7 nouveaux départements nous ont informés qu'ils ont récemment contractualisé avec cet éditeur et sont en cours de changement de leur logiciel – voir carte en annexe 2, page 53). Seuls 3 départements sur 10 utilisant le logiciel Iodas ont transmis au moins un fichier depuis 2012, tandis que près de 7 départements sur 10 utilisant le logiciel Solis (de l'éditeur Arche MC2, anciennement Groupe Up et Info DB), en deuxième position au niveau national (en fonction du nombre d'utilisateurs), ont transmis au moins un fichier Olinpe.

*FIGURE 2. État des lieux des départements transmettant des données dans le cadre du dispositif Olinpe selon le logiciel utilisé lors de la transmission des fichiers (46 départements)*



Source : ONPE, janvier 2022.

*TABLEAU 1. Historique de la transmission annuelle des données dans le cadre du dispositif Olinpe selon les départements entrés dans le dispositif*

DÉPARTEMENTS	LOGICIELS	ANNÉE								
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aisne (02)	Logiciel interne									
Allier (03)	Solis									
Hautes-Alpes (05)	Solis									
Alpes-Maritimes (06)	Genesis									
Aube (10)	Solis									
Bouches-du-Rhône (13)	Genesis									
Calvados (14)	Solis									
Cantal (15)	Logiciel interne									
Cher (18)	Solis									
Haute-Corse (2B)	Iodas									
Côte-d'or (21)	Solis									
Côtes-d'Armor (22)	Solis									
Creuse (23)	Solis									
Eure-et-Loire (28)	Iodas									
Finistère (29)	Logiciel interne									
Haute-Garonne (31)	Iodas									
Gers (32)	Solis									
Gironde (33)	Iodas		(base test)							
Indre (36)	Implicit									
Isère (38)	Iodas									
Jura (39)	Solis									
Loire (42)	Iodas									
Loire-Atlantique (44)	Solis									
Loiret (45)	Iodas		(base test)							
Lot-et-Garonne (47)	Logiciel interne									
Maine-et-Loire (49)	Solis									
Marne (51)	Solis									
Morbihan (56)	Solis									
Nord (59)	Iodas									
Oise (60)	Solis									
Orne (61)	Implicit		(base test)							
Pas-de-Calais (62)	Genesis									
Pyrénées-Orientales (66)	Logiciel interne									
Haut-Rhin (68)	Solis		(base test)							
Rhône (69)	Iodas									
Saône-et-Loire (71)	Solis									
Savoie (73)	Iodas		(base test)	(base test)						
Haute-Savoie (74)	Solis									
Yvelines (78)	Solis									
Var (83)	Genesis									
Vaucluse (84)	Solis									
Vendée (85)	Iodas									
Hauts-de-Seine (92)	Solis									
Seine-saint-Denis (93)	Iodas									
Val-de-Marne (94)	Solis									
Val-d'Oise (95)	Solis									

Fichier reçu au format du décret 2011  
 Fichier reçu au format du décret 2016  
 Pas de transmission

Source : dispositif Olinpe, ONPE, janvier 2022.

### *1.1.2. La transmission des données au format du décret de 2016*

L'ONPE priorise, dans le traitement des données, les fichiers reçus au format du décret de 2016, avec des vérifications plus approfondies afin de valider le paramétrage et d'identifier les points d'améliorations possibles pour les transmissions des années suivantes. Une attention particulière est apportée à la structure des fichiers<sup>4</sup>, aux variables de dates, aux variables relatives à la nature de la décision, et au périmètre des mesures transmises, éléments essentiels à l'analyse des parcours. Plusieurs échanges et réunions de travail ont eu lieu dans ce cadre entre les équipes métier et informatique des départements et leur équivalent à l'ONPE. Il faut noter que les départements concernés se sont fortement impliqués dans ces travaux.

Parmi les 15 départements transmettant désormais leurs données au format du décret de 2016, plus de la moitié utilisent le logiciel Solis, 3 utilisent leur propre logiciel interne, 2 sont utilisateurs du logiciel Genesis, et 1 est utilisateur de Iodas.

Le fichier transmis par le département d'Eure-et-Loir (CD 28), pilote pour le logiciel Iodas (éditeur Inetum, ex GFI), n'est pas de qualité suffisante pour être validé par l'ONPE, en particulier à cause d'un nombre important de doublons d'enregistrements, de dates de début manquantes et quelques autres problèmes de saisie ou anomalies nécessitant un traitement supplémentaire de la part de l'éditeur. La mise à jour au format du décret de 2016 de ce logiciel n'est donc pas déployée à ce jour dans les autres départements, ce qui ne permet pas à ces départements utilisateurs de ce logiciel de transmettre des informations à l'ONPE au format du décret de 2016.

Pour les fichiers validés dont la qualité statistique est suffisante, l'équipe de l'ONPE a réalisé et envoyé aux départements concernés 20 tableaux de bord (analyses approfondies). À la suite de ces envois, des réunions de travail ont été organisées avec les départements pour échanger sur leurs données et leurs attentes en matière d'indicateurs. Ces temps de travail sont riches d'enseignements et ont permis de soulever des questions quant à l'exploitation de certaines variables renseignées, qui ne reflètent pas toujours la réalité observée dans les départements. Ils mettent en évidence des problèmes de saisie sur certaines variables et la nécessité de revoir les définitions utilisées avec les agents de saisie.

---

<sup>4</sup> Chaque prestation ou mesure en protection de l'enfance décidée sur une année donnée doit comporter un enregistrement de début et un enregistrement de fin dans lequel la date de fin est transmise ainsi que les éléments de contexte mis à jour.

*TABLEAU 2. Les départements ayant transmis au moins un fichier Olinpe au format du décret de 2016*

DÉPARTEMENT AYANT TRANSMIS AU MOINS UN FICHIER AU FORMAT DU DÉCRET DE 2016	LOGICIELS UTILISÉS	ANNÉES DE TRANSMISSION DU FICHIER	ANNÉES CONCERNÉES PAR LES DONNÉES
CD 03 (Allier)	Solis	2020	2018
CD 05 (Hautes-Alpes)	Solis	2021	2016
CD 06 (Alpes-Maritimes)	Genesis	2019-2020 2021	2018 2019-2020
CD 13 (Bouches-du-Rhône)	Genesis	2021 2021	2019 2020
CD 15 (Cantal)	Logiciel interne	2020	2019
CD 22 (Côtes-d'Armor)	Solis	2021	2018-2019-2020
CD 23 (Creuse)	Solis	2020 2021	2016-2017-2018-2019 2020
CD 28 (Eure-et-Loir)	Iodas	2020	2019
CD 29 (Finistère)	Logiciel interne	2017 2018 2019 2020	2016 2017 2018 2019
CD 39 (Jura)	Solis	2021	2019
CD 56 (Morbihan)	Solis	2020 2021	2018-2019 2020
CD 66 (Pyrénées-Orientales)	Interne	2021	2020
CD 84 (Vaucluse)	Solis	2020	2017-2018-2019
CD 95 (Val-d'Oise)	Solis	2021	2018-2019-2020
CD 71 (Saône-et-Loire)	Solis	2021	2016-2017-2018-2019

*Source : dispositif Olinpe, ONPE, janvier 2022.*

*Note de lecture : en 2020, le département de la Creuse a transmis 4 fichiers annuels concernant les données des années 2016, 2017, 2018 et 2019. En 2021, ce département a transmis son fichier concernant les données de l'année 2020.*

### *1.1.3. Un passage au décret de 2016 encore insuffisant*

Du fait du retard pris par certains éditeurs dans la mise à disposition de l'outil informatique à jour, conformément au décret de 2016, certains départements ont continué à transmettre leurs informations au format du décret de 2011. Cela concerne 6 départements pour les données de 2018 (3 utilisateurs du logiciel Iodas, 2 utilisateurs de logiciels internes et 1 utilisateur du logiciel Solis), 4 départements pour celles de 2019 (3 utilisateurs de Iodas et 1 utilisateur de logiciel interne) et 1 département pour les données de 2020 au format du décret de 2011 (utilisateur de logiciel interne).

L'ONPE continue de réceptionner et d'analyser ces données afin d'éviter les ruptures de transmission et ainsi d'être en mesure d'analyser les parcours des enfants.

#### 1.1.4. Des départements qui transmettaient des données au format du décret de 2011 mais qui ont interrompu la transmission

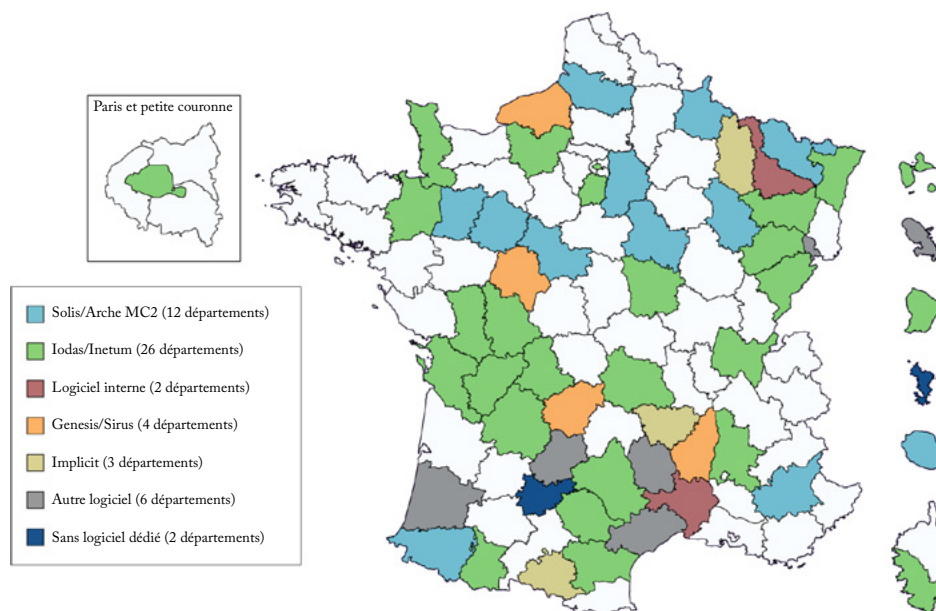
Une douzaine de départements présents dans le dispositif Olinpe avant les années 2015-2016, n'ont plus transmis de données après cette date. Cette déperdition pourrait s'expliquer par une combinaison de plusieurs facteurs. En effet, avec la mise en application du nouveau décret de 2016 et la mise à jour des logiciels engendrant une charge supplémentaire de travail pour les départements, certains ont pris du retard dans la transmission de leurs données. D'autres éléments peuvent aussi expliquer cet arrêt de transmission comme un renouvellement des équipes. Compte tenu de l'investissement matériel et humain nécessaire à l'entrée dans le dispositif, ces interruptions de transmission constituent des pertes pour les services départementaux.

#### 1.1.5. Des départements qui ne transmettent pas de données

Malgré l'inscription dans la loi du principe de transmission annuelle de données, 55 départements ne transmettent pas à ce jour leurs données annuelles à l'ONPE dans le cadre du dispositif Olinpe. La plupart sont utilisateurs du logiciel Iodas et sont dans l'attente de sa mise à jour conformément au décret de 2016.

Certains de ces départements contactent l'ONPE afin de connaître les modalités de transmission de leurs fichiers et d'avoir un appui technique sur le contenu des variables, laissant présager une transmission prochaine. Dans ce cas, des temps de travail à distance sont organisés avec les équipes de l'ONPE et du département pour répondre au mieux aux interrogations (voir *infra*).

**FIGURE 3. État des lieux des départements ne transmettant pas de données dans le cadre du dispositif Olinpe selon les logiciels utilisés (55 départements)**



Source : ONPE, janvier 2022.



## 1.2. L'accompagnement par l'ONPE des départements dans la mise en place d'Olinpe

Conscient de l'investissement que suppose pour un département l'intégration du dispositif Olinpe, l'ONPE soutient les départements dans la mise en œuvre du dispositif en mobilisant des moyens et en développant des outils et partenariats.

### 1.2.1 Les moyens mobilisés

Un plan d'actions, copiloté par l'ONPE et la DGCS, et financé par le Giped dans le cadre d'un budget fléché, a été mis en place entre 2018 et 2020. Il avait pour but d'établir un diagnostic quant aux difficultés rencontrées par les départements pour la mise en œuvre du dispositif Olinpe et d'établir des propositions d'actions. Ce plan d'actions a permis à l'ONPE de se déplacer dans chacun des treize départements participants<sup>5</sup> et d'y rencontrer les personnes concernées dans la mise en œuvre du dispositif (la direction enfance-famille, le service informatique, les professionnels métier, professionnels Crip, ASE, ODPE, agents de territoire...).

Partant du constat initial que la mise en place du dispositif Olinpe est étroitement liée au portage politique du département et à son organisation, l'objectif de ces déplacements était de comprendre précisément l'organisation de chaque service départemental. Il s'agissait d'identifier les circuits et les processus allant du recueil des données auprès des enfants protégés jusqu'à la transmission des données à l'ONPE, parcourant ainsi l'ensemble des étapes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif (recueil, saisie, paramétrage et extraction, traitement informatique, envoi des données, échanges avec l'ONPE). Ces déplacements ont permis d'appréhender les difficultés rencontrées par les départements.

Entre autres difficultés découlant des constats effectués sur le terrain, il en résulte :

- un besoin de renforcer l'interconnaissance des équipes dans les conseils départementaux avec une identification claire d'un binôme métier-informatique pour le dispositif Olinpe ;
- l'importance du portage politique sur l'informatisation de l'action sociale et la saisie de données qui pourront contribuer à informer et apprendre sur les parcours des enfants en protection de l'enfance ;
- un besoin d'harmoniser les pratiques de saisie auprès de tous les intervenants quel que soit le type d'organisation départementale (centralisé, décentralisé, territorialisé).

Les constats et les propositions d'actions figurent dans le rapport *Mettre en œuvre le dispositif Olinpe dans les départements : état des lieux en janvier 2020, constats et propositions d'actions* publié par l'ONPE en janvier 2020<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Départements de l'Aisne, de l'Allier, de l'Ardèche, de la Corrèze, des Côtes-d'Armor, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loiret, des Pyrénées-Orientales, de Paris, de la Vendée, de l'Essonne, et du Val d'Oise.

<sup>6</sup> *Op. cit.*

En parallèle du plan d'actions, l'ONPE poursuit auprès des départements l'accompagnement régulier à la mise en place du dispositif Olinpe. En effet, des membres de l'ONPE sont amenés à se déplacer dans les départements, à recevoir des professionnels des conseils départementaux métropolitains et également d'outre-mer à l'ONPE (Saint-Martin en 2019, Mayotte en 2019, Ardennes en 2020) ou encore à organiser des échanges téléphoniques ou en visioconférence avec eux, selon le besoin exprimé. Dans le cadre des journées annuelles organisées par les ODPE, l'ONPE intervient régulièrement afin de sensibiliser l'ensemble des participants à l'intérêt du dispositif.

L'accompagnement de l'ONPE en direction des conseils départementaux nécessite l'implication de plusieurs membres de son équipe afin de réunir les compétences informatiques, statistiques, juridiques et d'expertise en protection de l'enfance et autres indispensables à ce dispositif. De la même manière, cet accompagnement nécessite de réunir plusieurs professionnels des départements (directeurs, cadres intermédiaires métier et informatique, agents de saisie, travailleurs sociaux de proximité). Le nombre de ces professionnels et leurs interactions varient d'un département à l'autre, allant de quelques agents à une centaine. Des mouvements de personnels peuvent fragiliser ce processus de mise en œuvre du dispositif, rendant indispensable la présence d'un binôme composé d'un référent métier (ASE, Crip ou ODPE) et d'un référent informatique dans chaque département permettant d'établir le lien entre l'ONPE et l'ensemble des personnes concernées par la mise en œuvre du dispositif Olinpe dans le département.

Par ailleurs, chaque année, l'ONPE organise le séminaire technique des ODPE à destination des personnes en charge de l'élaboration, du suivi et de l'animation du réseau des ODPE. Un temps de présentation et d'échange sur le dispositif Olinpe y est systématiquement prévu, permettant de présenter les travaux de l'année. Au cours du dernier séminaire technique des ODPE qui s'est tenu en décembre 2021, et auquel ont participé 49 départements, l'ONPE a, en plus de présenter l'état des lieux du dispositif, animé en partenariat avec l'ODPE de la Creuse un atelier méthodologique sur le recueil des données chiffrées. Cet atelier avait pour principal objectif de préciser les différentes étapes nécessaires à la collecte de données en vue d'une étude statistique.

### *1.2.2 Les outils développés*

Des outils réalisés par l'ONPE permettent d'accompagner au mieux les départements dans la mise en œuvre du dispositif Olinpe.

Le guide Olinpe est le document de référence définissant l'ensemble des informations à transmettre par les départements. Il est destiné aux personnes mettant en œuvre le dispositif Olinpe dans les départements ainsi qu'aux éditeurs de logiciel. Il est mis à jour régulièrement, sa dernière version étant toujours disponible sur le site internet de l'ONPE<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> ONPE. *Guide du dispositif Olinpe*. Paris : ONPE, 2018. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/guide\\_olinpe\\_maj2018\\_v1.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/guide_olinpe_maj2018_v1.pdf).

À la réception d'un fichier de données, l'ONPE réalise un certain nombre de vérifications et répertorie l'ensemble des incohérences relevées et interrogations dans un livret d'échanges, envoyé aux correspondants Olinpe du département. L'ONPE attend un retour concernant ce document afin d'améliorer la qualité des fichiers transmis. Il est parfois possible que le département corrige les erreurs relevées et transmette à l'ONPE un nouveau fichier de données. Ces erreurs peuvent être dues à des erreurs de saisie ou de paramétrage du logiciel.

Lorsque la qualité du fichier de données transmis le permet, l'ONPE réalise un tableau de bord (section 2.1, page 29) où est présentée une analyse statistique descriptive du fichier sur l'année concernée.

Enfin, au cours du premier trimestre 2021, l'ONPE a réalisé une capsule vidéo présentant le dispositif Olinpe, avec l'aide du prestataire Pixel Farandole. Cette vidéo, d'un format court de 3 minutes 30, est disponible sur le site internet de l'ONPE<sup>8</sup>. Elle est destinée à toute personne s'intéressant au dispositif Olinpe et présente ses objectifs ainsi que sa mise en place. Il s'agit d'un support technique à disposition des personnes référentes au niveau départemental souhaitant présenter le dispositif à l'ensemble des personnes concernées dans leur département.

Ce travail a également conduit à l'élaboration d'un logo pour le dispositif Olinpe, toujours dans le but de donner plus de visibilité au dispositif en améliorant son identité visuelle.



### *1.2.3 Les relations partenariales sollicitées*

L'ensemble des décisions relatives au dispositif Olinpe sont discutées et validées lors du comité de pilotage qui se réunit une à deux fois par an, selon les besoins. Le comité de pilotage réunit les personnes concernées par la production de données en protection de l'enfance (représentants des départements, des ministères concernés, de la Justice et d'associations) afin d'inscrire Olinpe dans une approche globale des données chiffrées en protection de l'enfance, notamment en s'appuyant sur les expériences départementales.

Les questions plus opérationnelles sont discutées lors du comité technique du dispositif Olinpe. Ce dernier s'est réuni trois fois en 2018 et 2019 au sujet des analyses longitudinales réalisées avec les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse (section 2.2, page 37) et une fois au sujet des difficultés liées à la construction de la base nationale en juillet 2020. Le comité technique réunit la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) ainsi que les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse. Il a été élargi en juillet 2020 aux départements de l'Aisne, de l'Eure-et-Loir et de la Loire pour les questions relatives à la construction de la base nationale.

---

<sup>8</sup> Visionnable à l'adresse suivante : [https://onpe.gouv.fr/sites/default/files/ressources/videos/L\\_ONPE\\_presente\\_OLINPE.mp4](https://onpe.gouv.fr/sites/default/files/ressources/videos/L_ONPE_presente_OLINPE.mp4).

Les éditeurs de logiciels métier sont également impliqués en ce qu'ils doivent fournir aux départements un logiciel avec l'extracteur permettant la transmission des informations conformes au décret de 2016. En 2021, l'ONPE a souhaité poursuivre le dialogue avec les éditeurs et leur département pilote en proposant un suivi rapproché afin de valider un premier fichier (test) au format du décret de 2016, en proposant des échanges réguliers associant l'éditeur, le département (réfèrent informatique et si possible réfèrent métier) et l'ONPE (chargées d'études et de mission pour leurs compétences sur le dispositif Olinpe, et compétences métier), ainsi qu'un prestataire pour la compétence informatique. Le but de ces échanges est d'aboutir à un fichier au format du décret de 2016 valide au niveau de la structure et comportant au moins les variables clés<sup>9</sup>. Une fois ce premier fichier validé, des échanges se poursuivront afin d'améliorer les données complémentaires. En parallèle, l'éditeur déploie son outil à d'autres départements. Selon le logiciel utilisé, une partie non négligeable du paramétrage peut revenir au département.

L'ONPE a entamé les échanges avec les éditeurs par Sirius (logiciel Genesis) et son département pilote, les Alpes-Maritimes. Il s'agissait de travailler ensemble sur le fichier de données transmis par le département au format du décret de 2016 afin de le valider et de permettre à l'éditeur de déployer son extracteur dans l'ensemble des départements utilisateurs (12 départements). Le premier fichier transmis par ce département pilote présentait des lacunes bloquant la validation du fichier (variables relatives aux dates et à la nature des décisions manquantes). Quatre réunions ont été programmées entre mars et juin 2021 et ont abouti à la transmission d'un fichier validé. L'éditeur est ainsi à même de déployer l'extracteur mis à jour au format du décret de 2016 dans d'autres départements utilisateurs.

L'éditeur Inetum (anciennement GFI, logiciel Iodas) a été contacté en 2018 et 2019. L'ONPE est intervenu à plusieurs reprises lors des groupes de travail de services de l'ASE réunissant neuf départements afin de s'assurer de la bonne compréhension d'un premier périmètre de 40 variables parmi les 105 retenues dans le décret du 28 décembre 2016. Mais l'ONPE a eu connaissance de difficultés internes à cet éditeur annonçant un retard dans le développement de l'extracteur prévu initialement pour juin 2019. Depuis, les échanges se sont espacés. Le département pilote d'Inetum, l'Eure-et-Loir a transmis un premier fichier au format du décret de 2016 en mars 2020, concernant les prestations et mesures de 2019, et comprenant 23 variables sur les 105 précisées dans le décret. L'ONPE a recontacté l'éditeur Inetum en septembre puis en décembre 2021 pour faire un point sur l'avancement de ces travaux mais ce dernier, n'ayant pas de visibilité sur le temps qu'il pourrait consacrer à ce projet, a finalement annulé la réunion.

À ce jour, seuls les éditeurs Arche MC2 (avec 36 départements) et Sirius (12 départements) ont commencé à mettre à disposition, auprès de leurs départements utilisateurs, les versions mises à jour de leur logiciel (respectivement Solis et Genesis), qui permettront à ceux-ci de transmettre leurs données au format du décret de 2016. Un accompagnement pour le paramétrage de ces logiciels est encore nécessaire pour certains départements.

---

<sup>9</sup> Les variables relatives à la nature de la décision, au type de la prestation ou mesure, les variables concernant les dates de prestation ou mesure et celles relatives aux caractéristiques sociodémographiques du mineur ou du jeune majeur.

### 1.3. La vérification des données transmises

Une fois le dispositif mis en place et les fichiers transmis par un département, l'ONPE vérifie le caractère complet, la fiabilité et la stabilité des fichiers transmis afin d'être en mesure de réaliser les premières analyses. Les erreurs identifiées, l'Observatoire s'attache à en trouver la cause et dégage des pistes de travail pour y remédier, en partenariat avec les autres acteurs du dispositif (départements et éditeurs de logiciel). L'ensemble de ces efforts a permis d'aboutir à des résultats positifs et encourageants quant à la qualité des données.

L'ONPE constate une nette amélioration de la qualité des données transmises par les départements au fil des années et plus spécifiquement sur la structure du fichier. En effet, comparativement aux premiers fichiers transmis par les départements, les plus récents, et spécifiquement ceux transmis au format du décret de 2016, sont de meilleure qualité quant aux périmètres des mesures transmises, aux dates de décision, de début, de fin de mesure et à la structure du fichier (un enregistrement d'un événement de début et un autre enregistrement de fin de la mesure, voir section 1.3.1, page 21). Les informations sociodémographiques du mineur ou du jeune majeur sont également mieux renseignées avec une quasi-exhaustivité de ces informations. Toutefois, certaines fragilités demeurent à ce jour.

#### 1.3.1. Une structure du fichier pouvant générer des erreurs

Afin d'être en capacité d'étudier les parcours des enfants en protection de l'enfance au regard des évolutions relatives à leur contexte de vie et à leur environnement, chaque enregistrement de mesure en protection de l'enfance doit être terminé par un événement marquant la fin de l'intervention, en y associant les renseignements sur la date de fin réelle de la mesure et les variables spécifiques à cette fin d'intervention (le motif de fin d'intervention, la mise en œuvre éventuelle d'une nouvelle décision en protection de l'enfance...).

La variable CODEV<sup>10</sup> du décret de 2011 comportait un risque de confusion entre les renouvellements et les fins d'intervention que le décret de 2016 a corrigé (remplacement par la variable TYPEV codée en trois événements : les débuts d'intervention, les renouvellements puis les fins). Le rattachement d'un début de prestation ou mesure à sa fin se trouve simplifié par la transmission de données au format du décret de 2016.

Lors d'une transmission par un département d'un fichier de données concernant une année, l'ONPE s'attache à vérifier que pour une prestation ou mesure décidée, débutée et terminée la même année, le fichier comprend bien l'enregistrement de début et de fin de mesure. Lorsqu'une prestation ou mesure est terminée l'année suivant sa décision (par exemple une AEMO décidée et débutée en novembre 2020 et terminée en mai 2021), le département transmet l'enregistrement du début de mesure avec un premier fichier de données (celui concernant l'année 2020 et rassemblant l'ensemble des prestations ou mesures décidées, débutées, renouvelées ou terminées en 2020) et l'enregistrement de la fin de mesure sera transmis l'année suivante (avec le fichier de données concernant l'année 2021).

---

<sup>10</sup> Variable relative au type d'événement : 1 = Évaluation de l'information préoccupante ou qualification de l'information donnant lieu à une entrée ou à un maintien dans la protection de l'enfance ; 2 = Signalement direct donnant lieu à une entrée ou à un maintien dans la protection de l'enfance ; 3 = Saisine directe du juge des enfants ; 4 = Mesure de protection de l'enfance ; 5 = Renouvellement ou fin de l'intervention.

La principale difficulté consiste à retrouver les associations correctes de début et de fin de prestations ou mesures entre ces différents enregistrements. Un socle de variables communes (identification de l'enfant, dates de décision et de début de mesures, nature de la mesure) permet en théorie d'associer les enregistrements de début et de fin de mesure. Mais en pratique, une de ces variables peut différer entre l'enregistrement du début et de la fin de mesure, ce qui rend complexe l'association des données et génère le risque de comptabiliser à tort deux mesures différentes.

Lors d'un travail exploratoire consistant à rassembler les fichiers de six départements (voir section 1.4, page 26), le travail réalisé par l'ONPE a permis de retrouver environ 90 % de ces associations, mais cette proportion variait de 23 % à quasiment 100 % selon les départements. Ce travail est très chronophage mais devrait être simplifié lors des nouveaux envois au format du décret de 2016. Plusieurs hypothèses d'explication ont été évoquées lors du comité technique du dispositif Olinpe du 2 juillet 2021. Il peut s'agir, pour l'un des logiciels utilisés par certains départements, de la substitution automatique de la date du jour de saisie à la date de décision et de l'oubli par l'agent de modifier cette date. Ces situations peuvent aussi s'expliquer par d'éventuelles erreurs lors de la saisie ou par des défauts de paramétrage.

### *1.3.2 Le périmètre temporel et la nature des mesures et prestations : une transmission essentielle*

Les variables de dates (date de décision, date de début d'intervention, date de fin d'intervention) sont essentielles à la construction du parcours des enfants. La transmission de fichier avec des dates manquantes rend impossible l'analyse des parcours des enfants. Lors des nouvelles transmissions au format du décret de 2016, l'ONPE accorde donc une attention particulière aux dates de décision, de début ou de fin manquantes et échange avec le département pour en comprendre l'origine.

D'autre part, des échanges avec plusieurs départements ont mis en évidence que les définitions des dates utilisées par les départements n'étaient pas toujours celles du décret. Les définitions de ces dates ont été davantage précisées dans le guide Olinpe lors de sa mise à jour de 2018. Lors de nouvelles transmissions, l'ONPE vérifie désormais systématiquement ce point, ce qui a permis d'identifier un problème de paramétrage à l'origine de ces dates manquantes, lequel peut être corrigé par le département ou par l'éditeur auquel il a recours (ainsi par exemple le CD 06, le CD 56...).

Les variables relatives à la nature de la prestation ou mesure (DECISION, NATPDECADM, NATDECASSED, TYPINTERDOM, TYPDECJUD<sup>11</sup>) sont également essentielles. De telles variables manquantes dans un enregistrement génèrent le risque de « trous » dans le parcours des enfants. Aussi, l'ONPE vérifie systématiquement le remplissage et la cohérence de ces variables.

---

11 DECISION : nature de la décision de protection de l'enfance – NATPDECADM : nature de la décision administrative de protection de l'enfance – NATDECASSED : nature de la décision judiciaire de protection de l'enfance – TYPDECJUD : type d'intervention mise en œuvre au titre de la décision judiciaire d'action éducative en milieu ouvert.

Afin de remédier à une difficulté liée à l'hétérogénéité des pratiques et du vocabulaire attaché aux différentes mesures et prestations selon les territoires, il est nécessaire dans certains départements (par exemple le CD 03 et le CD 06) de prendre le temps d'un travail minutieux réunissant des référents métier, informatique et statistiques de l'ONPE et du département<sup>12</sup>. Cela permet d'identifier à quelles dénominations prévues dans le décret du 28 décembre 2016 correspondent les prestations et mesures autrement nommées dans les départements, puis de paramétrer en conséquence l'outil informatique départemental.

### *1.3.3 Un besoin d'harmonisation du périmètre de la transmission concernant certaines prestations ou mesures*

Le périmètre des prestations ou mesures transmises par les départements n'est pas toujours harmonisé, faussant des résultats tels que la répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires ou la répartition entre mesures de placement et de milieu ouvert.

En effet, dans des départements, certaines prestations ou mesures existent mais ne sont pas saisies dans le logiciel, parfois parce que le logiciel n'en permet pas la saisie. Dans d'autres cas, elles sont saisies mais ne sont pas transmises à l'ONPE à cause de difficultés liées à l'extraction. C'est le cas en particulier des prestations de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) qui ne sont pas transmises par l'ensemble des départements. Cela a notamment pour conséquence de rendre incomparable le taux de prestations administratives parmi l'ensemble des prestations ou mesures, selon que les prestations des TISF sont prises en compte ou non.

Concernant les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) et les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), leur transmission est très aléatoire d'un département à un autre, ce qui a également une incidence quant à la répartition entre types de mesures.

Ainsi, l'enjeu des échanges avec les départements transmettant des fichiers au format du décret de 2016 est d'harmoniser le périmètre des prestations et mesures transmises, d'autant plus que le travail sur les analyses longitudinales<sup>13</sup> montre que les enfants entrés tôt dans le dispositif de protection de l'enfance, sont principalement entrés par l'intervention d'une TISF. L'étude des parcours des enfants en protection de l'enfance nécessite de travailler sur un périmètre commun entre les départements.

Enfin, les mesures faisant suite à un signalement direct ou à une saisine directe du juge des enfants ne sont pas toujours présentes, ou identifiées comme telles, dans les fichiers transmis par les départements. Certains départements n'ont pas toujours connaissance de l'intégralité de ces mesures, faute de transmission des informations aux conseils départementaux<sup>14</sup>.

---

12 La variable TYPINTERDOM (type d'intervention mise en œuvre au titre de la décision administrative d'aide à domicile) était manquante pour de nombreux enregistrements.

13 ONPE. *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, novembre 2020. 26 p. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note\\_analyses\\_longitudinales\\_v4.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_analyses_longitudinales_v4.pdf). Synthèse également disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/synthese\\_longitudinales\\_dec2020\\_ok.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/synthese_longitudinales_dec2020_ok.pdf).

14 ONPE. *Dixième rapport au Gouvernement et au Parlement*. Paris : ONPE, mai 2015. Disponible en ligne : [https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport\\_annuel\\_oned\\_20150526\\_web.pdf](https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_annuel_oned_20150526_web.pdf).

### *1.3.4 Des variables concernant le danger ou le risque de danger peu renseignées*

Certaines variables sont peu renseignées dans les fichiers transmis, limitant les exploitations statistiques. Il s'agit en particulier des variables concernant le danger ou le risque de danger. Ces variables sont tout de même renseignées pour plus de 40 % des enfants par cinq départements, soient 31 216 enfants avec des informations relatives au danger ou au risque de danger renseignées. Ces informations vont pouvoir être étudiées et faire l'objet d'analyses. Quinze autres départements renseignent ces informations mais de façon partielle puisqu'elles sont manquantes pour plus de 40 % des enfants. L'absence totale dans un fichier des variables concernant le danger ou le risque de danger peut venir du fait que le renseignement de ces variables revient parfois à la cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) selon l'organisation du département et que le lien n'est pas toujours réalisé avec les informations saisies ensuite, en particulier pour les départements utilisateurs du logiciel Solis. Dans d'autres cas, et notamment chez les utilisateurs du logiciel Iodas, ces informations peuvent être saisies dans les départements mais l'extracteur informatique ne permet pas leur transmission à l'ONPE.

Les informations relatives à la scolarité, quant à elles, sont renseignées pour plus de 30 % des enfants dans 6 départements, mais ne sont pas toujours mises à jour au fur et à mesure des décisions concernant l'enfant et sont donc pour le moment inexploitable, même si certains départements mentionnent désormais un intérêt grandissant à renseigner et mettre à jour ces informations.

### *1.3.5 L'amélioration conjointe de la fiabilité des données renseignées*

L'ONPE s'attache à vérifier la cohérence et la fiabilité des données reçues, ce qui nécessite un travail de proximité avec les départements et rend essentielle la confrontation entre l'observation du terrain par les départements et les données chiffrées reçues par l'ONPE afin de s'assurer de la fiabilité des informations transmises. Ainsi, l'ONPE dispose d'éléments permettant d'interpréter certains résultats avec précaution et éventuellement de corriger des informations, et le département peut à son tour approfondir certaines questions, apporter des corrections et améliorer ainsi la qualité des données transmises.

Des échanges avec les départements dans le cadre du travail préliminaire de fusion des fichiers départementaux (voir section 2.3, page 37) ont mis en évidence des interrogations sur la fiabilité de certaines données dont l'évolution sur plusieurs années paraissait éloignée du terrain. Plusieurs causes pouvaient être à l'origine de cet écart : définition utilisée dans les départements différente de celle du décret du 28 décembre 2016, modification des pratiques de saisie, défaut dans le paramétrage du logiciel, outil informatique ne permettant pas d'utiliser la donnée adéquate... Ces éléments impliquant différents acteurs, il n'est pas toujours possible de les corriger de manière immédiate, même lorsque l'origine du problème est identifiée.



**EXEMPLES D'INCOHÉRENCES RELEVÉES**  
**LORS DES ÉCHANGES AVEC LES DÉPARTEMENTS DANS**  
**LE CADRE DU TRAVAIL PRÉLIMINAIRE DE CONSTRUCTION**  
**DE LA BASE NATIONALE RÉALISÉ PAR L'ONPE**

- **Variable HANDICAP\***. Dans un département, une augmentation de la proportion d'enfants handicapés, quelle que soit la prestation ou mesure, a mis en évidence une modification de la définition utilisée par le département. En effet, depuis 2016, il s'appuie sur l'allocation de rentrée scolaire pour renseigner cette variable en considérant dans cette variable les enfants scolarisés en établissement spécialisés, ce qui ne correspond pas à la définition demandée. Il a donc été convenu de ne pas tenir compte de cette variable dans l'historique des fichiers transmis par ce département mais ce travail a permis au département de se rendre compte de l'erreur, et ainsi de revoir sa manière de renseigner cette variable.
- **Variable NATDECPLAC\***. les échanges avec les départements ont permis de montrer que le vocabulaire utilisé peut varier entre les définitions juridiques et l'utilisation qui en est faite localement. Les échanges avec les départements ont permis de mettre en lumière qu'un des départements utilisait constamment le terme « *Ordonnance de placement provisoire* » qu'il s'agisse d'une ordonnance de placement provisoire du juge des enfants ou du parquet mais aussi d'un jugement du juge des enfants, rendant cette variable inexploitable.
- **Variable PROJET\***. Dans un des départements, aucun des enfants ne se voyait attribuer un « projet pour l'enfant » ce qui a mis en évidence un problème dans le paramétrage de cette variable, qui a pu être corrigé pour les transmissions à venir. Dans un autre département, cette variable était laissée vide lorsque l'enfant n'avait pas de « projet pour l'enfant » alors qu'elle devrait être renseignée en « *Non* », ce qui faussait également l'exploitation de cette variable et ce qui a pu être corrigé.
- **Variable INTERANT\***. Dans un des départements, une variation surprenante de la proportion d'enfants ayant eu une intervention antérieure a permis de comprendre que le paramétrage de cette variable avait été modifié sur deux années consécutives, le « *Oui* » correspondant au « *Non* » et inversement. Les fichiers ont donc été modifiés afin de rétablir les valeurs adéquates.

\* HANDICAP : le mineur/majeur bénéficie d'une reconnaissance de handicap suite à une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rendue au nom de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) – NATDECPLAC : nature de la décision judiciaire de placement – PROJET : existence d'un projet pour l'enfant – INTERANT : existence d'une intervention antérieure en protection de l'enfance ou en assistance éducative.

Certaines évolutions ne paraissant pas correspondre à la réalité du terrain interrogent sur un changement dans les pratiques de saisie au sein du département ou dans le paramétrage des logiciels. Lorsqu'il n'est pas trouvé davantage d'explications, cela permet à l'équipe en charge de l'analyse des données de signaler un point de vigilance dans l'interprétation des chiffres (c'est le cas par exemple pour les variables INSTITPLAC, LIEUPLAC, MEREINC, PEREINC, DCMERE selon les départements).

Par ailleurs, ce travail a aussi mis en évidence des enregistrements de mesures qui pouvaient se retrouver dans plusieurs fichiers d'un même département concernant des années différentes. Ces enregistrements pouvaient être totalement identiques, ou quasi identiques avec des différences sur une ou deux variables. Le point de vue du terrain est précieux pour savoir comment interpréter ces situations. D'après le comité technique du dispositif Olinpe, ces situations peuvent venir soit d'erreurs de saisie soit d'erreurs de paramétrage de l'extracteur. Elles peuvent s'avérer être aussi le reflet de la réalité puisqu'elles peuvent correspondre à des doubles mesures mises en place simultanément chez le père et chez la mère de l'enfant. La décision des membres du comité technique qui s'est tenu le 2 juillet 2021 a été de ne comptabiliser qu'une mesure dans le cas d'une mesure mise en place à la même date chez le père et chez la mère.

Enfin, des croisements réalisés par l'ONPE, en particulier entre les informations relatives à la scolarité et l'âge du mineur, mettent en évidence des incohérences qui peuvent être liées à l'absence de mise à jour des informations relatives à la scolarité au fur et à mesure de l'avancée de l'enfant dans le dispositif de la protection de l'enfance, ce qui rend ces informations inexploitable.

Un travail de proximité doit donc également être fait pour sensibiliser les départements à la mise à jour des informations.

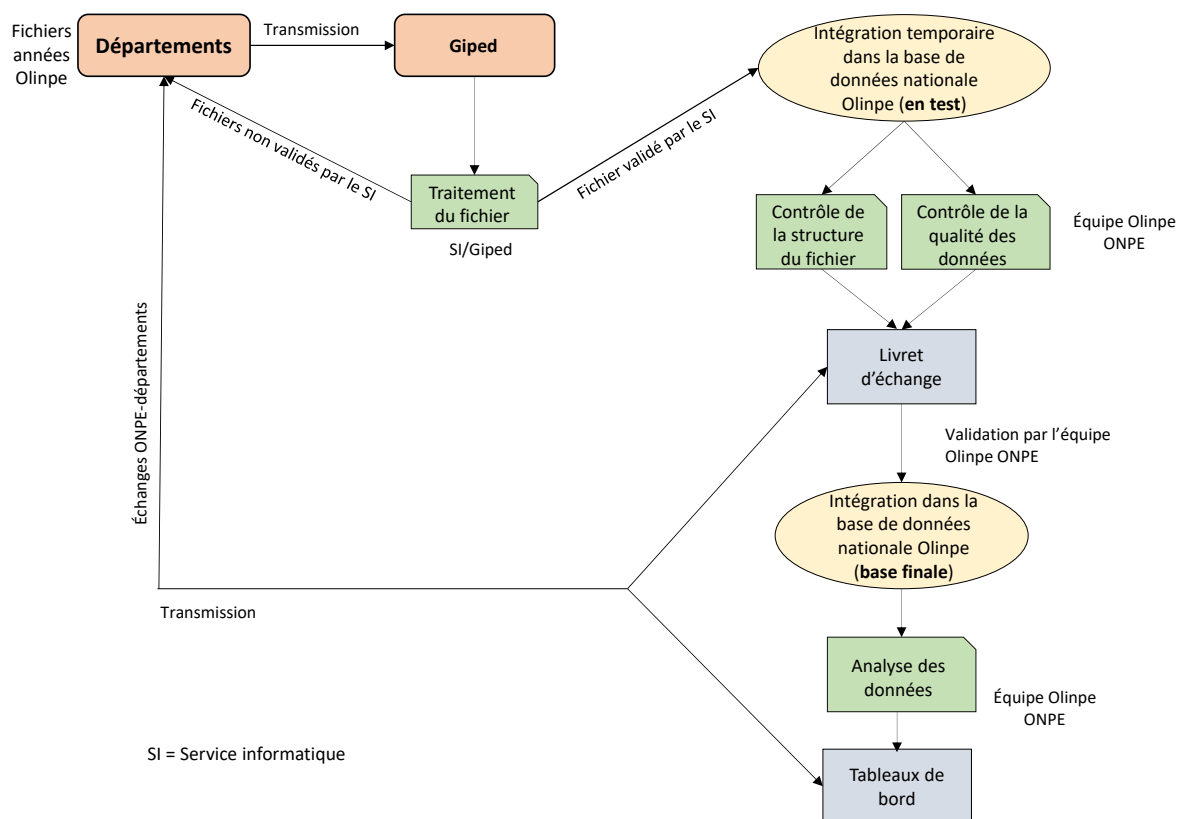
#### 1.4. La construction de la base nationale

En mai 2019, l'ONPE a renforcé l'équipe en charge du dispositif Olinpe en recrutant une chargée d'études gestionnaire de données (*data manager*) pour la construction de la base nationale. La méthodologie de départ mise en place par l'équipe était de tester la fusion de fichiers de quelques départements transmettant des données depuis le début du dispositif. Le comité technique a été sollicité à ce sujet et s'est réuni en juillet 2020 pour aborder les questions techniques soulevées par cette construction.

À la suite d'un audit informatique concernant l'ensemble des services du Giped réalisé par un prestataire extérieur (The Gator Projects), il a été convenu d'une part que les outils utilisés par l'équipe de l'ONPE devaient être adaptés au regard du volume de plus en plus important des données et d'autre part qu'il était important de sécuriser davantage l'accès aux données en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

C'est ainsi qu'à partir du deuxième trimestre 2021, le prestataire The Gator Projects a entamé, en étroite collaboration avec l'équipe de l'ONPE en charge du dispositif, la construction d'une base de données relationnelle<sup>15</sup> au format MariaDB. Le schéma de cette base de données est disponible en annexe 4. Tout l'historique des fichiers exploitables<sup>16</sup> a été intégré à cette base de données. Ce travail a mobilisé pendant plusieurs mois l'équipe technique de l'ONPE en charge du dispositif.

**FIGURE 4. Procédure de traitement des fichiers et intégration de ceux-ci dans la base nationale Olinpe**



Source : ONPE, janvier 2022.

La base nationale de données Olinpe ainsi constituée renferme à ce jour des informations relatives à près de 400 000 enfants protégés pour les 46 départements ayant transmis au moins une fois leurs données annuelles depuis 2012. L'intérêt d'une telle base est considérable. Elle permet tout d'abord de consolider les chiffres sur une année donnée (tableau 3), d'aborder la notion de volume (encadré page 30) et d'être en mesure d'analyser des parcours d'enfant sur plusieurs années pour les départements participant au dispositif Olinpe.

15 Selon l'encyclopédie Wikipedia : « Une base de données relationnelle est un ensemble d'éléments de données, organisé dans des tables à double dimensions. Ces tables communiquent entre elles grâce à des relations uniques ou multiples. » ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Base\\_de\\_donn%C3%A9es\\_relationnelle](https://fr.wikipedia.org/wiki/Base_de_donn%C3%A9es_relationnelle)).

16 C'est-à-dire dont le format a été validé par le service informatique du Giped.

*TABLEAU 3. Nombre d'enfants concernés par les mesures ou prestations transmises par les départements depuis la mise en œuvre du dispositif*

ANNÉE DES DONNÉES TRANSMISES	NOMBRE DE DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'ENFANTS AYANT EU UNE MESURE DÉCIDÉE L'ANNÉE N	
		CALCULÉ À PARTIR DES FICHIERS TRANSMIS ANNUELLEMENT	CALCULÉ À PARTIR DE LA BASE NATIONALE
2012	12	20 443	63 121
2013	27	74 174	90 808
2014	25	72 792	82 828
2015	27	85 202	99 854
2016	22	96 569	107 160
2017	21	80 281	89 176
2018	12	39 426	40 796
2019	11	40 981	42 957
2020	4	13 349	13 469

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE, janvier 2022.*

*Note : la différence entre le nombre d'enfants ayant eu une mesure décidée l'année N calculé à partir des fichiers transmis annuellement et celui calculé à partir de la base nationale s'explique par le fait que les mesures décidées l'année N sont, en théorie, transmises l'année N + 1, mais un retard de saisie peut expliquer une transmission de certaines mesures l'année N + 2. Cet écart semble se réduire d'année en année.*

Cette première partie montre que l'étude des parcours des enfants en protection de l'enfance nécessite d'une part de disposer des fichiers transmis par les conseils départementaux sur plusieurs années et d'autre part de s'assurer de la fiabilité des informations transmises.

Tout en poursuivant son travail d'analyse des données et d'amélioration de leur qualité, l'ONPE cherche à maintenir les départements déjà présents dans le dispositif Olinpe, et veille à ce que de nouveaux départements intègrent le dispositif Olinpe. Pour y parvenir, l'ONPE doit poursuivre ses travaux de suivi de la mise à jour des logiciels en organisant et en renforçant le travail partenarial entre les trois entités impliquées que sont les éditeurs de logiciel, les départements et l'ONPE. Il doit donc également poursuivre ses actions de sensibilisation auprès des départements n'ayant pas encore intégré Olinpe et y identifier des référents Olinpe.

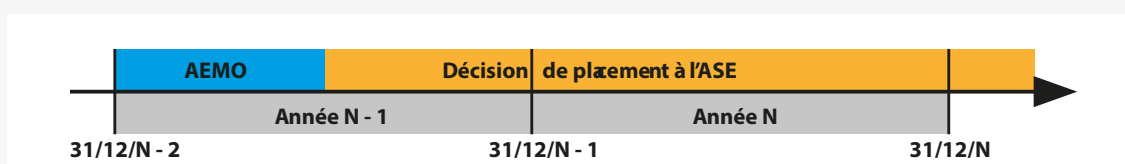
## II. ANALYSER ET FIABILISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS

L'objectif final du dispositif Olinpe est d'améliorer la connaissance sur les parcours des enfants protégés. Afin de valoriser les données, l'ONPE a tout d'abord produit des tableaux de bords regroupant des indicateurs fournissant une vue d'ensemble du suivi en protection de l'enfance dans les différents départements sur une année donnée. Au fur et à mesure des années, ces tableaux de bord se sont améliorés afin de décrire désormais les caractéristiques des enfants protégés sur une année donnée. Par ailleurs, un premier travail en partenariat avec trois départements transmettant leurs données depuis plusieurs années a permis d'entamer une réflexion méthodologique et de réaliser les premières analyses longitudinales sur la cohorte des enfants nés en 2012 dans ces trois départements. Enfin, une étude exploratoire sur le parcours des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) décidée en 2015 dans trois départements a permis d'identifier des pistes d'analyses en associant davantage de départements à l'aide de la base nationale.

### 2.1 Les tableaux de bord améliorés, une étape préliminaire et indispensable à l'étude des parcours

Destinés aux professionnels des services de l'ASE et aux décideurs publics, les tableaux de bord départementaux ont vocation à fournir un état des lieux chiffré de la prise en charge des enfants en protection de l'enfance. Les premiers tableaux de bord construits par l'ONPE et validés par le comité de pilotage abordaient le dispositif Olinpe par une logique de compte des mesures débutées ou renouvelées au cours de l'année concernée par les données transmises. Les deux unités statistiques retenues étaient la prestation ou mesure et l'enfant. Il s'agissait de dénombrer et d'analyser l'évolution des prestations ou mesures débutées l'année précédant la transmission dans un département, ainsi que des caractéristiques (sexe, âge à la décision) des enfants bénéficiaires. Dénombrer le nombre d'enfants bénéficiant d'une prestation ou mesure débutée ou renouvelée dans l'année suppose une adaptation puisque les départements sont davantage habitués à travailler en comptabilisant le nombre d'enfants bénéficiant d'une prestation ou mesure au 31 décembre de chaque année (données de stock), notamment avec les enquêtes bénéficiaires de la Drees. L'intérêt des données issues d'Olinpe est de permettre d'appréhender aussi le flux des enfants protégés. Un accompagnement est nécessaire pour que certains départements s'approprient ces chiffres.

Le dispositif Olinpe de l'ONPE comptabilise les prestations et mesures en protection de l'enfance ainsi que les enfants concernés avec une logique de flux, les enquêtes sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de la Drees permettant de leur côté de suivre le stock des enfants protégés au 31 décembre de chaque année. Ces deux logiques sont complémentaires, comme le présente l'exemple ci-dessous. Certains départements utilisent aussi la notion de « volume » en cherchant à comptabiliser le nombre d'enfants bénéficiaires d'une prestation ou mesure sur une année donnée (par exemple le nombre d'enfants confiés sur une année donnée). Ce nombre peut alors s'éloigner de celui calculé actuellement par l'ONPE en particulier lorsqu'on s'intéresse aux mesures « longues » comme les placements.



Prenons l'exemple d'un enfant qui a bénéficié d'une prestation d'AEMO décidée en N - 1, d'une durée de six mois, suivie d'une décision judiciaire de placement à l'ASE, décidée en N - 1, d'une durée de deux ans. Le tableau suivant montre comment l'enfant est comptabilisé (1 s'il est comptabilisé dans les effectifs, 0 s'il ne l'est pas) selon les différentes définitions adoptées.

	ANNÉE N - 1			ANNÉE N		
	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une ... au 31/12/N-1 (Drees)	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une ... décidée au cours de l'année N-1 (ONPE)	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une ... en N-1	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une ... au 31/12/N (Drees)	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une ... décidée au cours de l'année N (ONPE)	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une ... en N
AEMO	0	1	1	0	0	0
Décision judiciaire de placement à l'ASE	1	1	1	1	0	1

L'ONPE a questionné la possibilité de raisonner en « volume » et ainsi de comptabiliser le nombre d'enfants bénéficiant d'une prestation ou mesure en protection de l'enfance sur une année donnée. Cependant, le schéma ci-dessus montre que pour ce faire, le fichier transmis par le département concernant une année N ne suffit plus et qu'il est nécessaire de disposer des informations relatives aux prestations et mesures sur plusieurs années (année du début et année de fin de la prestation ou mesure, soit les années de N - 1 à N + 1 pour une décision d'une durée de deux ans). Cela soulève deux problèmes : tout d'abord le fait que certains départements entrant dans le dispositif Olinpe ne disposent pas pour l'instant des informations relatives aux prestations ou mesures sur plusieurs années. Ensuite, cela nécessite de disposer des dates de fin de prestations ou mesures pour que l'ONPE puisse considérer qu'une prestation ou mesure sans enregistrement de fin à l'année N est une prestation ou mesure en cours. Or, comme indiqué plus haut, l'ONPE travaille encore avec les départements envoyant leurs fichiers au format du décret de 2016 sur ce point pour obtenir le bon enregistrement des débuts et fins de mesure.

Ainsi, le calcul du nombre d'enfants en termes de volume nécessite au minimum trois ans de transmission fiable. Dans les années qui viennent, l'ONPE souhaite utiliser cette notion, ce qui sera possible lorsque l'ensemble des logiciels permettront la transmission des données au format du décret de 2016 et que le dispositif Olinpe sera implanté dans les départements depuis plusieurs années. La base nationale regroupant l'ensemble des fichiers transmis par les départements permettra alors ce calcul.

L'objectif des « tableaux de bord améliorés » est d'aller plus loin dans la valorisation des informations disponibles et ainsi non seulement de comptabiliser le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une prestation ou mesure en protection de l'enfance l'année précédant la transmission, mais aussi de décrire l'ensemble des caractéristiques de ces enfants. Ces tableaux de bord permettent aussi d'échanger avec les départements sur les résultats et ainsi d'améliorer la qualité des données.

À ce jour, une vingtaine de tableaux de bord améliorés ont été construits à partir des informations de qualité jugée suffisante transmises par dix départements (CD 03, CD 06, CD 23, CD 39, CD 42, CD 56, CD 66, CD 71, CD 83 et CD 84) concernant cinq années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020). Pour les départements de l'Aisne et du Finistère fournissant des données depuis plusieurs années, des analyses approfondies ont été réalisées lors des éléments exploratoires des parcours des enfants en protection de l'enfance (section 2.3). Pour d'autres (CD 15, CD 31, CD 38 et CD 47) ces tableaux de bord sont en cours de construction. Depuis le début de l'année 2021, l'ONPE transmet à ces départements un document Excel dont la structure, commune, présente la méthode d'analyse, et par onglet, les caractéristiques des enfants par type de prestation ou mesure. Lors de chaque nouvelle transmission du département, ce document Excel sera complété. Il sera ainsi possible de visualiser pour un département donné, les caractéristiques des enfants année par année pour chaque type de mesure (voir annexe 3, page 54). Ce tableau est accompagné d'un document rédigé présentant les analyses descriptives adaptées à chaque département. Le but est de pouvoir dans un premier temps accompagner les départements pour se saisir des analyses avant qu'ils ne valorisent eux-mêmes les résultats bruts envoyés par l'ONPE en les adaptant à leurs propres besoins.

Les indicateurs présentés ci-après sont extraits de six tableaux de bord améliorés et concernent les enfants ayant bénéficié d'une prestation ou mesure en protection de l'enfance décidée en 2018.

**TABLEAU 4. Caractéristiques des enfants ayant bénéficié de l'intervention d'une TISF ou d'une prestation d'AED décidée en 2018 dans les départements de l'Allier, des Alpes-Maritimes, de la Creuse, du Morbihan, de la Saône-et-Loire et du Vaucluse**

	TISF			AED			
	CD 06 N = 520	CD 03 N = 503	CD 84 N = 919	CD 06 N = 890	CD 03 N = 149	CD 71 N = 506	CD 84 N = 246
GARÇONS/FILLES (EN %)	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %
	61,4/38,7	62,0/38,0	47,0/53,0	62,5/37,5	58,4/41,6	59,7/40,3	59,0/61,0
ÂGE À LA DÉCISION (EN %)	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %	DM = 0 %
Moins de 3 ans	43,9	25,7	27,4	2,4	6,0	2,8	5,7
3-6 ans	20,8	23,9	23,3	9,3	12,1	13,6	16,3
6-11 ans	24,0	27,7	29,8	30,3	22,2	27,5	26,4
11-16 ans	9,6	16,9	17,0	47,1	50,3	43,7	39,8
Plus de 16 ans	1,7	5,8	2,5	10,9	9,4	12,5	11,8
TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE (EN %)	DM = 13 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 7 %	DM = 100 %	DM = 37 %	DM = 100 %
Exercice conjoint par les parents	73,1	-	-	73,2	-	73,0	-
Exclusivement par la mère	22,9	-	-	24,3	-	25,4	-
Exclusivement par le père	3,1	-	-	1,8	-	0,8	-
Autre famille	0,9	-	-	0,6	-	0,8	-
COMPOSITION DU MÉNAGE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE (EN %)	DM = 3 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 1 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 42 %
Parents vivant ensemble	44,4	-	-	24,6	-	-	35,0
Mère seule	42,6	-	-	57,6	-	-	37,0
Père seul	5,2	-	-	7,3	-	-	5,0
Famille recomposée avec la mère	6,0	-	-	8,5	-	-	16,0
Famille recomposée avec le père	1,8	-	-	1,5	-	-	0,0
Autre membre de la famille	0,0	-	-	0,5	-	-	2,8
Autre	0,0	-	-	0,0	-	-	1,4
PERSONNE QUI S'OCCUPE PRINCIPALEMENT DU MINEUR DANS SA RÉSIDENCE PRINCIPALE (EN %)	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 30 %	DM = 100 %
Deux parents	-	-	-	-	-	24,4	-
Mère seule	-	-	-	-	-	68,8	-
Père seul	-	-	-	-	-	6,8	-
NOMBRE DE FRÈRES ET SŒURS (EN %)	DM = 0 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 0 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 100 %
0	16,2	-	-	29,6	-	-	-
1	26,0	-	-	30,6	-	-	-
2	23,3	-	-	23,6	-	-	-
3	19,4	-	-	9,7	-	-	-
4	10,2	-	-	3,6	-	-	-
5 ou plus	4,9	-	-	3,0	-	-	-
EXISTENCE D'UN PROJET POUR L'ENFANT (EN %)	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 0 %	-
	-	-	-	-	-	71,2	-
VIVANT DANS UN MÉNAGE BÉNÉFICIAIRE DE MINIMAS SOCIAUX (EN %)	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 4 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 19 %
	-	-	63,0	-	-	-	57,0
VIVANT DANS UN MÉNAGE BÉNÉFICIAIRE D'ALLOCATIONS OU PENSIONS LIÉES À UNE SITUATION D'INVALIDITÉ OU DE HANDICAP (EN %)	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 4 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 100 %	DM = 19 %
	-	-	15,0	-	-	-	15,0

Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.

Note : le tableau présente l'ensemble des informations transmises avec plus de 50 % de données renseignées (DM = données manquantes). Les prestations de TISF ne sont pas transmises (ou ne sont pas clairement identifiées) par les départements de la Creuse, du Morbihan et de la Saône-et-Loire. Les prestations d'AED ne sont pas transmises par les départements de la Creuse et du Morbihan. Les prestations d'AESF, les accueils de jour et les accueils parents-enfants ne sont pas présentés dans ce tableau soit parce qu'ils n'ont pas été transmis par les départements soit parce que moins de 100 enfants étaient concernés.



**TABLEAU 5. Caractéristiques des enfants ayant bénéficié d'une mesure judiciaire de milieu ouvert décidée en 2018 dans les départements de l'Allier, des Alpes-Maritimes, de la Creuse, du Morbihan, de la Saône-et-Loire et du Vaucluse**

	AEMO						MJIE				MJAGBF				
	CD 06	CD 23	CD 03	CD 56	CD 71	CD 84	CD 23	CD 03	CD 56	CD 71	CD 06	CD 23	CD 03	CD 56	CD 71
<b>GARÇONS/FILLES (EN %)</b>	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%
	60,0/40,0	54,5/45,5	57,2/42,8	54,2/45,8	54,9/45,1	48,0/52,0	53,4/46,6	56,8/43,2	52,5/47,5	60,3/39,7	55,3/44,7	49,5/50,5	48,5/51,5	51,7/48,3	49,5/50,5
<b>ÂGE À LA DÉCISION (EN %)</b>	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%	DM=0%
Moins de 3 ans	7,4	9,3	8,6	8,3	5,9	5,0	11,7	14,1	16,1	15,7	4,9	15,8	8,5	8,3	15,8
3-6 ans	13,1	15,2	15,2	14,1	14,7	13,0	11,7	15,1	19,9	9,3	11,8	22,8	12,7	17,6	22,8
6-11 ans	27,7	27,8	32,4	30,7	29,1	30,0	23,3	32,8	29,1	33,7	31,5	28,7	33,9	33,2	28,7
11-16 ans	39,7	38,8	34,2	35,8	36,9	37,0	38,8	31,8	28,4	32,0	37,4	22,7	33,3	31,2	22,7
Plus de 16 ans	12,1	9,0	9,7	11,2	13,4	15,0	14,6	6,3	6,5	9,3	14,3	9,9	11,5	9,3	9,9
<b>TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE (EN %)</b>	DM=12%	DM=100%	DM=100%	DM=42%	DM=42%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=41%	DM=50%	DM=10%	DM=100%	DM=100%	DM=36%	DM=48%
Exercice conjoint par les parents	62,7	-	-	75,1	77,5	-	-	-	74,2	72,0	59,0	-	-	67,4	71,4
Exclusivement par la mère	32,1	-	-	22,1	19,5	-	-	-	23,9	3,3	35,0	-	-	29,5	26,8
Exclusivement par le père	4,5	-	-	2,6	2,8	-	-	-	1,9	24,7	6,0	-	-	1,5	1,7
Autre famille	0,6	-	-	0,3	0,1	-	-	-	0,0	0,0	0,0	-	-	1,5	0,1
<b>COMPOSITION DU MÉNAGE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE (EN %)</b>	DM=4%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=38%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=2%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%
Parents vivant ensemble	19,1	-	-	-	-	24,8	-	-	-	-	23,2	-	-	-	-
Mère seule	56,1	-	-	-	-	40,2	-	-	-	-	55,1	-	-	-	-
Père seul	11,9	-	-	-	-	7,5	-	-	-	-	5,6	-	-	-	-
Famille recomposée avec la mère	10,1	-	-	-	-	19,1	-	-	-	-	16,2	-	-	-	-
Famille recomposée avec le père	2,3	-	-	-	-	2,0	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-
Autre membre de la famille	0,5	-	-	-	-	2,2	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-
Autre	0,0	-	-	-	-	4,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PERSONNE QUI S'OCCUPE PRINCIPALEMENT DU MINEUR DANS SA RÉSIDENCE PRINCIPALE (EN %)</b>	DM=100%	DM=1%	DM=100%	DM=4%	DM=34%	DM=100%	DM=0%	DM=100%	DM=6%	DM=38%	DM=100%	DM=0%	DM=100%	DM=4%	DM=42%
Deux parents	-	27,9	-	17,5	16,2	-	41,6	-	28,6	19,8	-	40,6	-	26,0	28,3
Mère seule	-	53,9	-	64,4	66,7	-	41,6	-	58,0	62,0	-	51,5	-	69,9	66,4
Père seul	-	18,2	-	18,1	17,1	-	16,8	-	13,5	18,2	-	7,9	-	4,1	5,3
<b>NOMBRE DE FRÈRES ET SŒURS (EN %)</b>	DM=0%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=0%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%
0	22,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22,6	-	-	-	-
1	29,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29,2	-	-	-	-
2	22,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22,1	-	-	-	-
3	13,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,2	-	-	-	-
4	7,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,9	-	-	-	-
5 ou plus	5,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,0	-	-	-	-
<b>SITUATION FACE À L'EMPLOI DES PARENTS/ADULTES RESPONSABLES DE L'ENFANT (EN %)</b>	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=39%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=46%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=29%	DM=100%
Placé par une agence d'intérim	-	-	-	2,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,8	-
CDD	-	-	-	6,3	-	-	-	-	6,4	-	-	-	-	-	-
CDI	-	-	-	12,7	-	-	-	-	19,1	-	-	-	-	-	-
Non salarié	-	-	-	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chômage	-	-	-	33,6	-	-	-	-	31,9	-	-	-	-	38,6	-
Inactif	-	-	-	43,4	-	-	-	-	39,7	-	-	-	-	52,4	-
<b>VIVANT DANS UN MÉNAGE BÉNÉFICIAIRE DE MINIMAS SOCIAUX (EN %)</b>	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=19%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%
	-	-	-	-	-	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VIVANT DANS UN MÉNAGE BÉNÉFICIAIRE D'ALLOCATIONS OU PENSIONS LIÉES À UNE SITUATION D'INVALIDITÉ OU DE HANDICAP (EN %)</b>	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=19%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%	DM=100%
	-	-	-	-	-	10,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.

Note : le tableau présente l'ensemble des informations transmises avec plus de 50 % de données renseignées (DM = données manquantes). Le département du Vaucluse ne transmet pas les mesures de MJIE ni de MJAGBF.

Le tableau 5 montre que la disponibilité des informations est hétérogène selon les départements. Même si le sexe et l'âge des enfants sont renseignés par tous les départements, les autres informations précisées dans le décret du 28 décembre 2016 et nécessaires à l'analyse des parcours en protection de l'enfance, ne sont pas toujours disponibles. De plus, le périmètre des prestations ou mesures en protection de l'enfance transmises peut varier selon les départements. Par exemple, les départements de la Creuse et du Morbihan transmettent à l'ONPE les informations relatives aux prestations administratives d'aide à domicile, mais il n'est pas possible de distinguer dans leurs fichiers la nature de ces prestations (TISF, AED ou AESF). Le département du Vaucluse, quant à lui, n'a pas connaissance des mesures de MJIE ni de MJAGBF mises en place.

Ce tableau montre que les garçons sont davantage concernés que les filles par les interventions de milieu ouvert aussi bien administratives (TISF, AED) que judiciaires (AEMO, MJIE). Il semble y avoir une exception pour les enfants bénéficiant d'une TISF ou d'une AEMO décidée en 2018 dans le département du Vaucluse puisque les filles semblent d'avantage présentes. Il sera intéressant de suivre cette tendance afin de voir si elle perdure au fil des ans, et de la rapprocher avec des éléments sur le contexte départemental.

L'intervention d'une TISF concerne de très jeunes enfants puisque la moitié des enfants concernés et même près des deux tiers dans le département des Alpes-Maritimes, ont moins de 6 ans lors de la décision. Ce résultat rejoint celui des premières analyses longitudinales (voir section 2.2, page 37) montrant que l'intervention d'une TISF est la principale mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance chez les enfants nés en 2012 et suivis jusqu'à l'âge de 5 ans. Les prestations d'AED et mesures d'AEMO semblent concerner des enfants plus âgés puisque plus de la moitié des enfants ayant bénéficié d'une prestation d'AED, et entre 4 et 5 enfants sur 10 selon les départements pour les mesures d'AEMO, avaient plus de 11 ans au moment de la décision.

Dans les départements ayant transmis les informations relatives à l'autorité parentale et aux prestations administratives d'aide éducative (Alpes-Maritimes et Saône-et-Loire), l'autorité parentale de près des trois quarts des enfants ayant bénéficié d'une prestation administrative d'aide éducative (TISF ou AED) est exercée conjointement par les parents. Elle est exercée uniquement par la mère pour environ un quart de ces enfants la proportion d'enfants dont l'autorité parentale est exercée uniquement par le père étant relativement faible. Dans les départements ayant transmis les informations relatives à l'autorité parentales et aux mesures judiciaires (Alpes-Maritimes, Morbihan et Saône-et-Loire), l'exercice de l'autorité parentale concernant les enfants ayant bénéficié d'une mesure judiciaire hors placement (AEMO, MJIE, MJAGBF) semble varier selon les départements et les différentes mesures : ainsi l'exercice exclusivement par le père de l'autorité parentale concerne un quart des enfants du département de la Saône-et-Loire bénéficiaires d'une MJIE et 1,7 % des enfants du même département bénéficiaires d'une MJAGBF.

Les départements des Alpes-Maritimes et du Vaucluse sont les seuls à transmettre les informations relatives à la composition du ménage dans la résidence principale. La plupart des enfants ayant bénéficié de l'intervention d'une TISF décidée en 2018 dans les Alpes-Maritimes vivaient avec leurs deux parents (44,4 %) ou avec leur mère seule (42,6 %), tandis que les enfants bénéficiaires d'une prestation d'AED (57,6 %), d'une mesure d'AEMO (56,1 %) ou d'une MJAGBF (55,1 %) décidée la même année dans le même département vivaient majoritairement avec leur mère seule. La composition du ménage chez les enfants bénéficiaires d'une prestation d'AED ou d'une mesure d'AEMO décidée en 2018 dans le département du Vaucluse semble légèrement différente puisqu'ils étaient environ 40 % (37,0 % pour l'AED et 40,2 % pour l'AEMO) à vivre avec leur mère seule et entre 25 % et 35 % à vivre avec leurs deux parents. Dans ce département, les enfants semblent vivre davantage avec leur mère au sein d'une famille recomposée que dans les Alpes-Maritimes, mais cette tendance serait à approfondir avec des éléments de contexte. Dans les deux départements, les enfants bénéficiaires d'une AEMO vivent plus fréquemment avec leur père seul (11,9 % dans les Alpes-Maritimes et 7,5 % dans le Vaucluse) que les enfants bénéficiaires des prestations d'aide éducative (5,2 % pour les enfants bénéficiaires d'une TISF et 7,3 % pour les enfants bénéficiaires d'une AED dans les Alpes-Maritimes ; 5,0 % pour les enfants bénéficiaires d'une AED dans le Vaucluse).

Ces résultats semblent rejoindre les informations transmises par les départements de la Creuse, du Morbihan et de la Saône-et-Loire qui renseignent une autre variable du décret du 28 décembre 2018 mais dont la signification est très proche de celle utilisée par les Alpes-Maritimes et le Vaucluse<sup>17</sup>. Dans ces départements, les enfants ayant bénéficié d'une AED, d'une MJIE ou d'une MJAGBF vivaient aussi principalement avec leur mère seule puis avec leurs deux parents. La proportion d'enfants vivant avec leur père seul semblait également plus importante chez les enfants bénéficiaires d'une mesure d'AEMO par rapport aux bénéficiaires d'une prestation d'AED.

Pour résumer, même si la composition du ménage varie d'un département à l'autre et d'une mesure à l'autre, la place des familles monoparentales est importante puisque 4 à 7 enfants sur 10 ayant bénéficié d'une prestation ou mesure de milieu ouvert décidée en 2018 en est issu. Selon les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en 2018 et en population générale, la part des mineurs vivants dans une famille monoparentale est respectivement de 23 % dans le département des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, de 20 % dans la Creuse, de 18 % dans le Morbihan et de 19 % en Saône-et-Loire, avec une moyenne nationale de 21 %<sup>18</sup>.

---

17 La variable renseignée par le Vaucluse est la variable COMPOMENAG, tandis que la Creuse renseigne les variables 36 LIENA1, 37 LIENA2, 38 SEXA1 et 39 SEXA2 qui ont permis à l'ONPE de construire l'indicateur présenté dans le tableau.

18 Algava E., Bloch K., Vallès V. En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile. *Insee Première*. Janvier 2020, n° 1788.

Le département du Morbihan renseigne les informations relatives à l'emploi d'au moins un parent ou adulte s'occupant du mineur qui montrent que plus de 7 enfants sur 10 (et même plus de 9 enfants sur 10 pour les MJAGBF) bénéficiaires de mesures judiciaires de milieu ouvert dans ce département ont des parents sans activité professionnelle ou en situation de chômage. Il est à noter qu'en population générale dans ce département, en 2018, la proportion des personnes sans activité professionnelle est de 13,7 %<sup>19</sup>.

Le département du Vaucluse renseigne les informations relatives aux ressources du ménage : environ 6 enfants sur 10 ayant bénéficié d'une TISF, d'une AED ou d'une AEMO en 2018 vivaient dans un ménage bénéficiant de minimas sociaux ; 15 % des bénéficiaires de TISF ou d'AED et 10 % des bénéficiaires d'AEMO vivaient dans un ménage bénéficiaire d'allocations ou pensions liées à une situation d'invalidité ou de handicap.

Ces tableaux de bord permettent ainsi de documenter les caractéristiques des enfants concernés par des mesures d'intervention à domicile, population pour laquelle un manque d'informations et de connaissances a été relevé par le récent rapport de consensus<sup>20</sup>.

La construction des tableaux de bord a aussi pour but d'améliorer la fiabilité des données transmises. Ils font l'objet d'échanges entre l'ONPE et le département afin de confronter le regard des chiffres à celui du terrain. Par exemple, la proportion très importante des pères et mères inconnus dans le département de l'Allier (entre 80 % et 98 % des enfants ayant bénéficié d'une prestation administrative d'aide à domicile avaient soit une mère soit un père inconnu) a permis de s'interroger sur la définition utilisée. En effet, le dispositif Olinpe cherche à savoir si, à la connaissance de l'ASE, la mère et le père sont connus de l'enfant. Ce travail permet d'alerter sur une incohérence, et au département de revoir avec ses équipes certaines définitions. En l'état, ces informations ne semblent pas exploitables.

Le travail avec les départements doit se poursuivre pour améliorer le renseignement de certaines variables, en particulier celles relatives à la nature du danger et du risque de danger. Ces informations sont primordiales pour une meilleure connaissance du public pris en charge dans le dispositif de protection de l'enfance et de leur trajectoire, comme le montre une récente recherche sur les parcours d'une cohorte de 98 jeunes accueillis dans un établissement de protection de l'enfance<sup>21</sup>.

À la suite de la construction de la base de données nationale, il sera possible d'aller encore plus loin en construisant des indicateurs sur le parcours des enfants dans le dispositif de protection de l'enfance, et en décrivant la sous-population des primo-entrants dans le dispositif.

---

19 Personnes sans activités au sens du recensement Insee RP2018 exploitations complémentaires.

20 Gueydan G., Séverac N. *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*. Paris : Inspection générale des affaires sociales (n° 2019-036R), décembre 2019. 137 p. Disponible en ligne : <http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-036R.pdf>.

21 *Ibid.*

## 2.2 Les analyses longitudinales

Dès 2017, l'ONPE a entrepris un travail d'analyse longitudinale, en partenariat avec trois départements volontaires (les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Vaucluse) et la Drees. Il s'agissait de suivre les parcours en protection de l'enfance des enfants nés en 2012 dans ces trois départements. Une première publication de l'ONPE, parue en 2018, proposait une méthode pour élaborer des résultats robustes, permettant une analyse longitudinale des parcours en protection de l'enfance de ces enfants suivis jusqu'à leur quatrième anniversaire. Ce travail a abouti en 2020 à une analyse du suivi de 923 enfants jusqu'à leur cinquième anniversaire<sup>22</sup>.

L'importance de la prise en charge précoce a été mise en lumière, puisque c'étaient 3 à 5 % de l'ensemble des enfants nés en 2012 qui bénéficiaient d'au moins une prestation ou mesure avant l'âge de 5 ans. La principale mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance était l'intervention d'une TISF. Ce travail a permis de montrer des premières spécificités départementales. Ainsi, dans les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, ce résultat restait vérifié quel que soit l'âge à l'entrée, alors que dans le Finistère, entre 4 et 5 ans, le mode d'entrée majoritaire était une mesure d'AEMO. L'entrée directement par une mesure de placement administratif ou judiciaire concernait 17 à 20 % des enfants. Ce travail a enfin permis de décrire les types de parcours les plus partagés et de mettre en évidence la diversité des prises en charge.

Le groupe de travail sur les analyses longitudinales permet, grâce à un travail de proximité avec trois départements, de construire des premiers indicateurs longitudinaux et ainsi de répondre aux besoins des départements. Il a vocation à se poursuivre avec les mêmes départements pour suivre la cohorte des enfants nés en 2012 d'années en années et ainsi être en mesure de reconstruire et d'analyser les parcours en protection de l'enfance.

## 2.3 Éléments exploratoires des parcours des enfants en protection de l'enfance sur trois départements

Un travail préliminaire de construction d'une base d'étude à partir des fichiers transmis par les départements entrepris dès mai 2019 a permis de rassembler les fichiers de 6 départements transmis entre 2013 et 2019. Ce travail a permis de soulever plusieurs questions et difficultés, et d'échanger avec les départements. Un travail exploratoire a été réalisé dont l'objectif fixé était de réaliser des premières études de parcours grâce au dispositif Olinpe.

---

<sup>22</sup> ONPE. *Étude des parcours...* Op. cit.

### *2.3.1. Travail préliminaire autour de la fusion de fichiers départementaux*

Le travail préliminaire de fusion de certains fichiers départementaux entrepris par l'ONPE a été réalisé en plusieurs étapes :

- la construction des numéros d'anonymat a été vérifiée sur l'ensemble des fichiers avant d'être en mesure de chaîner les informations relatives au même enfant ;
- ce travail regroupait des fichiers reçus selon le format du décret de 2011 et des fichiers reçus selon le format du décret de 2016 ; ces fichiers ont donc été harmonisés entre eux ;
- les enregistrements de début et de fin mesures ont été associés entre les différents fichiers (voir section 1.3.1, page 21). Les enregistrements pour lesquels aucune association n'a pu se faire ont été identifiés comme tel ;
- une fois les fichiers des différentes années et des différents départements fusionnés, la cohérence des informations a été vérifiée.

Le comité technique du dispositif Olinpe s'est réuni le 2 juillet 2020 portant à l'ordre du jour la construction de la base d'étude. Une réunion s'est déroulée le 24 février 2021 réunissant les départements de l'Aisne, de la Moselle et du Finistère pour présenter les premiers résultats réalisés à partir de cette base fusionnée.

Une première analyse descriptive de l'ensemble des informations disponibles par département et par année a été réalisée et envoyée aux départements concernés. Pour chaque département, l'ONPE a sollicité un échange afin de confronter le regard du terrain aux données analysées. Ces échanges ont mis en évidence des interrogations sur le renseignement de certaines variables (voir encadré page 25). Cette étape a permis à l'ONPE de corriger certaines informations dans la base d'étude améliorant ainsi sa qualité, et a permis aux départements de disposer d'éléments pour améliorer la qualité des transmissions à venir.

Ces échanges ont conforté l'ONPE quant aux besoins des départements de disposer d'analyses descriptives proposant une photographie de leurs pratiques et du public pris en charge, étant donné que ces chiffres sont actuellement inexistantes ou quasi inexistantes dans les départements.

2.3.2. *Eléments exploratoires du parcours des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure d'AEMO en 2015 dans les départements de l'Aisne, du Finistère et du Vaucluse*

### MÉTHODE

L'étude du parcours des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure d'AEMO en 2015 porte sur les départements de l'Aisne, du Finistère et du Vaucluse.

La construction de la base d'étude, regroupant les données de six départements, a fait apparaître une insuffisante fiabilité des données des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir et de la Loire. En effet, le nombre d'enfants concernés par une prestation ou mesure en protection de l'enfance dans les départements du Cher et de l'Eure-et-Loir paraît très faible, interrogeant l'exhaustivité des informations transmises. Le département de la Loire, bien qu'ayant des données de meilleure qualité, présente une sous-transmission des informations de fin des prestations et mesures des enfants. Cela ne permet donc pas d'intégrer ce département dans les analyses.

Seuls les enfants ayant bénéficié au minimum d'une mesure complète, c'est-à-dire comportant au moins une mesure avec un enregistrement de début et un enregistrement de fin, sont inclus dans les analyses, représentant pour les trois départements retenus un taux d'inclusion de 93 %.

*TABLEAU 6 Effectifs des enfants inclus dans l'étude par département*

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	% INCLUS
AISNE	3 370	3 579	3 708	3 829	3 917	3 766	3 125	9 316	94,3 %
CHER	-	-	345	364	-	488	-	857	41,2 %
EURE-ET-LOIR	-	-	659	632	-	-	-	906	30,2 %
FINISTÈRE	4 333	4 006	4 010	4 036	4 013	4 060	3 601	12 204	93,6 %
LOIRE	-	2 560	2 838	2 524	-	-	-	4 333	50,3 %
VAUCLUSE	-	2 511	2 740	2 863	2 991	3 279	2 640	7 866	92,4 %

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

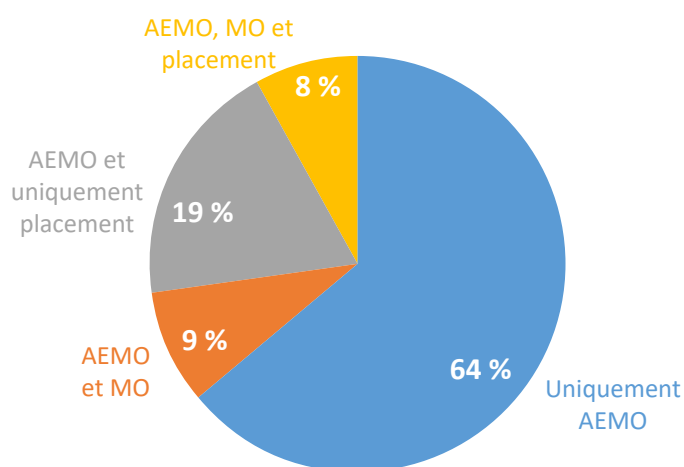
Les analyses portent sur la population des enfants ayant bénéficié d'une prestation ou mesure décidée en 2015 et pour lesquels aucune décision sur les deux années antérieures à 2015 n'a été identifiée. L'hypothèse posée est que ces enfants sont des primo-entrants.

Dans les trois départements concernés, 3 288 enfants sont concernés par une intervention en protection de l'enfance décidée en 2015 et sans mesure connue les deux années précédentes. Pour un quart, soit 944 enfants, la première mesure décidée en 2015 était une mesure d'AEMO.

Une interrogation émanant du terrain étant de connaître les parcours des enfants à la suite d'une AEMO, les analyses suivantes se sont portées sur les parcours des enfants entrant dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure d'AEMO. Ces parcours ont été étudiés sur cinq années d'observation, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019. À partir de ce travail, quatre types de parcours ont été identifiés :

- Ceux ayant bénéficié uniquement d'une ou plusieurs mesures d'AEMO (type 1).
- Ceux ayant bénéficié uniquement de mesures de milieu ouvert après une ou plusieurs AEMO, que ce soit une prestation administrative ou une autre mesure judiciaire de milieu ouvert (type 2).
- Ceux ayant bénéficié d'une mesure de placement après une ou plusieurs AEMO (type 3).
- Ceux alternant des mesures de milieu ouvert et de placement dans la suite de leurs parcours. (type 4).

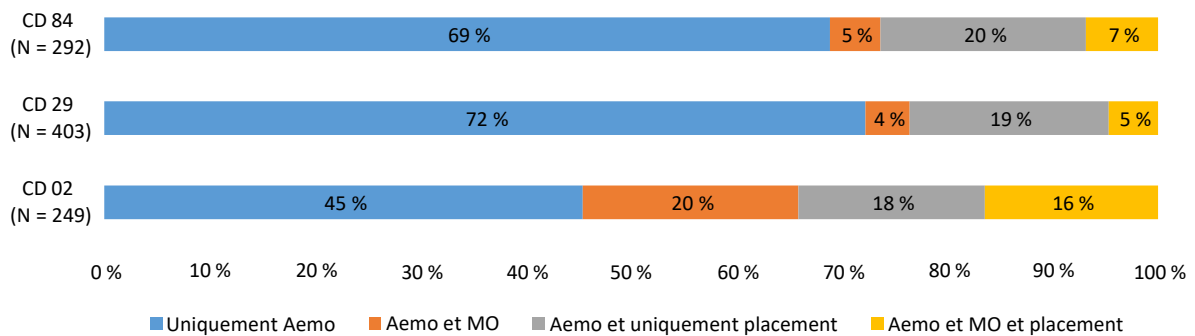
*FIGURE 5. Répartition, par type de parcours sur cinq ans d'observation, des enfants entrés par une mesure d'AEMO décidée en 2015, dans les départements de l'Aisne, du Finistère et du Vaucluse (N = 944)*



Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.  
Note : MO = milieu ouvert.



**FIGURE 6. Répartition, par type de parcours sur cinq ans d'observation, des enfants entrés par une mesure d'AEMO décidée en 2015 dans les départements de l'Aisne, du Finistère et du Vaucluse (N = 944)**



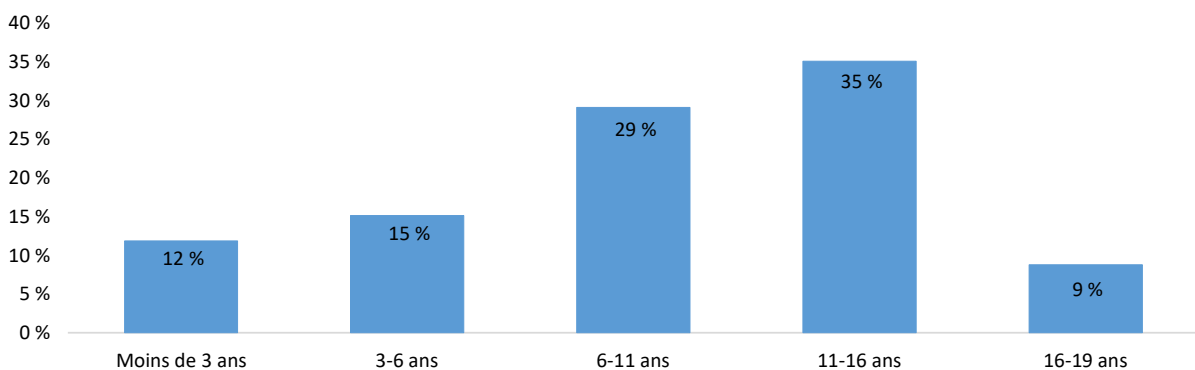
Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.  
 Note : MO = milieu ouvert.

Même si les proportions sont différentes selon les départements, le parcours le plus important dans les trois départements est celui des prises en charge d'AEMO seules qui durent (type 1). Le deuxième type de parcours qui se dégage est celui des AEMO suivies d'un placement (type 3) qui représente 18 à 20 % des parcours ayant débuté par une AEMO.

Le département de l'Aisne se démarque par une proportion d'enfants plus faible parmi les enfants ayant bénéficié uniquement de mesure d'AEMO (45 %, type 1) durant les cinq années d'observation et par une proportion plus importante d'enfants alternant des mesures de milieu ouvert et de placement à la suite à la première mesure d'AEMO (16 %, type 4).

Pour affiner ce travail d'analyse, il serait intéressant de croiser ces résultats avec une connaissance de l'offre de service disponible dans les départements.

**FIGURE 7. Âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance parmi les enfants entrés par une mesure d'AEMO décidée en 2015 dans les départements de l'Aisne, du Finistère et du Vaucluse (N = 944)**



Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.

Parmi les enfants entrant par une mesure d'AEMO décidée en 2015, 51 % sont des garçons et 49 % des filles. La répartition par sexe n'est pas significative, que ce soit entre les départements ou entre les types de parcours.

L'âge moyen des enfants entrant dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure d'AEMO décidée en 2015 est de 9,6 ans. Les enfants ayant alterné au cours des cinq années d'observation mesures de milieu ouvert et placement semblent entrer plus jeunes que les enfants ayant bénéficié d'une mesure de placement suite à l'AEMO (6,5 ans contre 10,3 ans). Le département de l'Aisne se démarque des deux autres départements par des enfants entrant dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure d'AEMO puis alternant mesure de milieu ouvert et placement, plus jeunes que dans les autres départements (4 ans dans l'Aisne, 8 ans et 7 mois dans le Finistère, et 9 ans et 10 mois dans le Vaucluse).

*TABLEAU 7. Âge moyen des enfants au début de leur parcours par type de parcours*

PARCOURS	ENSEMBLE	AISNE (02)	FINISTÈRE (29)	VAUCLUSE (84)
Uniquement AEMO (type 1)	10 ans 1 mois	10 ans 7 mois	10 ans	10 ans
AEMO et MO (type 2)	8 ans 4 mois	7 ans 7 mois	9 ans 4 mois	9 ans 7 mois
AEMO et uniquement placement (type 3)	10 ans 4 mois	10 ans 2 mois	9 ans 11 mois	10 ans 11 mois
AEMO et MO et placement (type 4)	6 ans 6 mois	4 ans	8 ans 7 mois	9 ans 10 mois

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Note : MO = milieu ouvert.*

Chez les enfants ayant connu au moins un placement, la durée moyenne entre la première mesure d'AEMO et le premier placement est de 1 an et 3 mois. La durée moyenne n'est pas significativement différente entre les enfants ayant bénéficié d'une mesure d'AEMO puis de placement et les enfants ayant alterné les mesures de milieu ouvert et de placement. La durée moyenne entre la première mesure d'AEMO et le premier placement ne varie significativement pas selon les départements.

Compte tenu du fait que l'âge moyen à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance des enfants ayant connu une mesure d'AEMO, prestations ou mesures de milieu ouvert et placement (type 4) est plus faible que celui des enfants ayant connu uniquement AEMO et placement, l'âge moyen des enfants au premier placement est plus faible pour les enfants du premier type de parcours. Les différences observées sur l'âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance entre départements se retrouvent nécessairement sur l'âge au premier placement.

*TABLEAU 8. Âge moyen des enfants au début de leur premier placement*

PARCOURS	ENSEMBLE	AISNE (02)	FINISTÈRE (29)	VAUCLUSE (84)
AEMO et uniquement placement	11 ans 5 mois	10 ans 11 mois	11 ans 4 mois	12 ans
AEMO et MO et placement	7 ans 8 mois	5 ans 6 mois	10 ans 1 mois	9 ans 11 mois
Ensemble des deux parcours	10 ans 4 mois	8 ans 4 mois	11 ans	11 ans 6 mois

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Note : MO = milieu ouvert.*

Cette première exploration des données a principalement vocation à mettre en perspective les possibilités d'analyses de parcours qu'offrira la base nationale de données Olinpe. Ce premier regard sur les parcours d'AEMO permet d'étendre les analyses à l'âge d'entrée des enfants dans le dispositif de protection de l'enfance et au type de mesure ou prestation à l'entrée. Il permet de repérer des parcours type et en comprendre l'importance respective au regard de l'offre de service dans les territoires. À partir de ces données, il serait possible de mener un travail de recherche qualitatif pour mieux comprendre les pratiques professionnelles sous-jacentes par exemple pour étudier quelle articulation se fait entre autorité administrative et judiciaire : dans quel contexte passe-t-on d'une mesure judiciaire à une prestation administrative ? Par ailleurs, les délais entre les deux types d'intervention permettraient de voir s'il y a une rupture de continuité dans le suivi des enfants et le cas échéant d'y apporter la vigilance nécessaire.

Pour poursuivre les analyses afin de mieux comprendre les facteurs déterminants de ces typologies, il serait nécessaire de disposer d'autres éléments de contexte telles que les informations relatives à la scolarité, au cadre de vie familiale du mineur et aussi des informations sur les types de danger ayant conduit à une prise en charge de l'enfant en protection de l'enfant.



## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

C'est pour répondre à un constat de manque de données chiffrées relatives aux enfants suivis en protection de l'enfance, ainsi qu'à leurs parcours, que le législateur a prévu le dispositif d'observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance, dit Olinpe. Depuis 2012, de premiers départements transmettent leurs données à l'ONPE, conformément aux modalités fixées par le décret de février 2011 puis à celui de décembre 2016.

L'ONPE a entamé, dès cet instant, un travail minutieux de contrôle de la qualité des données en lien avec les départements concernés à travers différents outils d'accompagnement qu'il a développés pour aider les départements à mieux appréhender leur entrée dans le dispositif. Si les premiers fichiers annuels de données transmis par les départements étaient de qualité souvent insuffisante pour les analyser, il est important de souligner qu'aujourd'hui, grâce à l'implication constante des différents acteurs, la qualité des fichiers reçus par l'ONPE s'est nettement améliorée, notamment ceux transmis au format du décret de 2016. Ces améliorations concernent principalement la structure du fichier, le périmètre temporel, le périmètre des prestations et mesures transmises ainsi que les informations relatives aux caractéristiques des enfants concernés, qui sont des éléments essentiels à une connaissance du parcours des enfants suivis en protection de l'enfance. Ces progrès sont encourageants et doivent être poursuivis et élargis à l'ensemble des données.

Toutefois, des améliorations restent à faire quant à la qualité et à la complétude des informations transmises par les conseils départementaux, puisqu'à ce jour, la transmission des données est encore partielle avec certaines variables peu renseignées.

Outre les outils techniques, l'ONPE développe et entretient des relations de travail personnalisées et ciblées avec les départements en mobilisant l'ensemble de ses compétences internes (informatique, statistique, juridique, connaissance de la protection de l'enfance, animation du réseau des ODPE). Il est important de maintenir cette synergie indispensable à l'amélioration du dispositif et d'avoir des référents bien identifiés au sein de chaque département afin de favoriser le maintien des départements déjà présents dans le dispositif et l'intégration de nouveaux départements. Pour exemple, le système états-unien de collecte de données en protection de l'enfance NCANDS (*National Child Abuse and Neglect Data System*), similaire à Olinpe, doit son succès, entre autres, à un partenariat fructueux entre le niveau des États et le niveau national de collecte grâce à l'identification d'une personne de référence au niveau local<sup>23</sup>.

La mise en place par l'ONPE d'une base nationale de données regroupant l'ensemble des départements ayant transmis au moins une fois des données annuelles depuis la mise en œuvre du dispositif ouvre de nouvelles perspectives. Elle permettra d'enrichir les analyses et les tableaux de bord avec des indicateurs longitudinaux, mais aussi de contribuer à l'amélioration de la qualité des données.

---

23 U.S. Department of Health & Human Services, Administration for Children and Families, Administration on Children, Youth and Families, Children's Bureau. *Child Maltreatment 2019*. Washington (DC) : U.S. Department of Health & Human Services, 2021. Disponible en ligne : <https://www.acf.hhs.gov/cb/research-data-technology/statistics-research/child-maltreatment>.

Une convention aux fins de partage de ces données avec la Drees a été signée en juin 2021, et son partage avec des chercheurs est envisagé afin de mutualiser les compétences et les angles d'approche et de répondre à l'objectif principal du dispositif de meilleure connaissance des trajectoires des enfants suivis de leur entrée jusqu'à leur sortie du système de protection de l'enfance. L'amélioration continue de la qualité des données avec les départements devrait permettre d'enrichir les analyses par les éléments contextuels et de connaître par exemple les dangers auxquels ont été exposés les enfants pris en charge ainsi que leur environnement de vie ou encore des éléments relatifs à leur scolarité.

Des départements ont également souligné le besoin d'avoir une plateforme collaborative (voir rapport du plan d'actions) où ils pourraient échanger autour des difficultés techniques, en particulier celles qu'ils rencontrent lors du paramétrage de leur logiciel, et mutualiser les outils et expériences innovantes de certains d'entre eux. L'ONPE a initié un travail similaire avec le réseau des ODPE qui, quelques mois après sa mise en service, est désormais un outil très apprécié par ces derniers. Le dispositif Olinpe pourrait s'en inspirer afin de faciliter la communication entre l'ONPE, les personnes impliquées dans un département, et entre les départements. Les départements n'étant pas au même niveau d'implication dans le dispositif, cette plateforme serait également un moyen de sensibilisation efficace pour ceux qui démarrent.

La parution du décret n° 2021-929 du 12 juillet 2021 fixant les modalités de transmission d'informations par le ministère de la Justice à l'ONPE vient également ouvrir les perspectives d'un travail partenarial avec les services de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et permettra de croiser ces données avec celles d'Olinpe afin d'améliorer la connaissance de la sous-population des enfants suivis en protection de l'enfance et par les services de la DPJJ, concomitamment ou successivement. Si les constats empiriques vont dans le sens d'une part importante de mineurs sous main de justice ayant fait l'objet d'une mesure en protection de l'enfance, il n'existe actuellement pas de données d'ampleur nationale disponibles et les autres sources statistiques existantes sont par ailleurs rares<sup>24</sup>. La possibilité de croiser les données départementales et les données de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est de nature à objectiver ces constats et nourrir l'état limité des savoirs concernant les parcours et trajectoires institutionnelles spécifiques de ces enfants. D'autant que l'analyse des profils des enfants concernés par une double mesure est souvent rendue possible par des études rétrospectives ou par des études longitudinales permises par le dispositif Olinpe. Par ailleurs, il est à noter que si quelques travaux de recherche étudient les trajectoires institutionnelles et personnelles de jeunes pris en charge par la PJJ via des études de cas ou des entretiens rétrospectifs<sup>25</sup>, aucun à ce jour ne développe une méthodologie longitudinale.

24 Frechon I. (dir.). *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger : trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*. Paris : Ined, mars 2009. Cette étude a permis d'estimer qu'un jeune sur cinq placés au moins une fois en protection de l'enfance a commis au moins un délit.

25 Teillet G. Quand civil et pénal s'entremêlent : des parcours judiciaires hybrides et discontinus de jeunes en France. *Tsantsa*. 2020, n° 25, p. 105-119 – Basson J.-C. (dir.), Solini L. (dir.), Yeghicheyan J. (dir.). *D'une institution de prise en charge à l'autre : une étude exploratoire des socialisations institutionnelles des mineurs sous main de justice*. Rapport final, novembre 2020. Réalisé dans le cadre d'une mission pour le GIP Mission de recherche Droit et Justice, avec le soutien de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) – Algava E., Bloch K., Vallès V. En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile. *Insee Première*. Janvier 2020, n° 1788.

# RÉFÉRENCES

## Bibliographie

- ALGAVA Élisabeth., BLOCH Kilian, VALLÈS Vincent. En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile. *Insee Première*. Janvier 2020, n° 1788.
- BASSON Jean-Charles (dir.), SOLINI Laurent (dir.), YEGHICHEYAN Jennifer (dir.). *D'une institution de prise en charge à l'autre : une étude exploratoire des socialisations institutionnelles des mineurs sous main de justice*. Rapport final, novembre 2020. Réalisé dans le cadre d'une mission pour le GIP Mission de recherche Droit et Justice, avec le soutien de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).
- FRECHON Isabelle (dir.). *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger : trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*. Paris : Ined, mars 2009.
- GAÏA A. *La désistance à l'épreuve des liens sociaux : étude des trajectoires d'anciens mineurs délinquants*. Thèse de sociologie (en cours), université Versailles Saint-Quentin en Yvelines.
- GUEYDAN Geneviève, SÉVERAC Nadège. *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*. Paris : Inspection générale des affaires sociales (n° 2019-036R), décembre 2019. 137 p. Disponible en ligne : <http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-036R.pdf>.
- JAMET Ludovic (resp.). *La prévention des ruptures de parcours pour les jeunes bénéficiant de mesures de protection de l'enfance : des motifs et facteurs de rupture à l'élaboration de stratégies d'action*. Rapport final, février 2021. Recherche ayant bénéficié du soutien de l'ONPE dans le cadre de son appel d'offres thématique 2018. Disponible en ligne : [https://www.oned.gouv.fr/system/files/ao/rapport\\_de\\_recherche\\_idefhi\\_-\\_etude\\_rap\\_vf.pdf](https://www.oned.gouv.fr/system/files/ao/rapport_de_recherche_idefhi_-_etude_rap_vf.pdf).
- ONPE. *Premier rapport dédié au dispositif Olinpe*. Paris : ONPE, février 2018. 58 p. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/premier\\_rapport\\_olinpe.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/premier_rapport_olinpe.pdf).
- ONPE. *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, mai 2018. 16 p. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note\\_analyse\\_longitudinale.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_analyse_longitudinale.pdf).
- ONPE. *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE, novembre 2020. 26 p. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note\\_analyses\\_longitudinales\\_v4.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_analyses_longitudinales_v4.pdf). Synthèse également disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/synthese\\_longitudinales\\_dec2020\\_ok.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/synthese_longitudinales_dec2020_ok.pdf).
- ONPE. *Dixième rapport au Gouvernement et au Parlement*. Paris : ONPE, mai 2015. Disponible en ligne : [https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport\\_annuel\\_oned\\_20150526\\_web.pdf](https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_annuel_oned_20150526_web.pdf).

U.S. DEPARTMENT OF HEALTH & HUMAN SERVICES, ADMINISTRATION FOR CHILDREN AND FAMILIES, ADMINISTRATION ON CHILDREN, YOUTH AND FAMILIES, CHILDREN'S BUREAU. *Child Maltreatment 2019*. Washington (DC) : U.S. Department of Health & Human Services, 2021. Disponible en ligne : <https://www.acf.hhs.gov/cb/research-data-technology/statistics-research/child-maltreatment>.

ONPE. *Démarche de réflexion et d'expertise en vue d'un consensus sur le périmètre de l'observation de la population prise en charge dans le dispositif de protection de l'enfance*. Paris : ONPE, juillet 2013. 74 p. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20130702\\_consensus.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20130702_consensus.pdf).

ONPE. *Mettre en œuvre le dispositif Olinpe : état des lieux en janvier 2020, constats et propositions d'actions*. Paris : ONPE, janvier 2020.

TEILLET Guillaume. Quand civil et pénal s'entremêlent : des parcours judiciaires hybrides et discontinus de jeunes en France. *Tsantsa*. 2020, n° 25, p. 105-119.

## Législation

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id>

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032205234&categorieLien=id>

Décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033736636&categorieLien=id>

Décret n° 2021-929 du 12 juillet 2021 fixant les modalités de transmission d'informations par le ministère de la Justice à l'Observatoire national de la protection de l'enfance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043788665>

## Ressources en ligne

La plaquette sur le dispositif Olinpe est disponible sur la page du site de l'ONPE sur la production des données chiffrées : <https://onpe.gouv.fr/production-donnees-chiffrees>.

La vidéo du dispositif Olinpe est disponible sur la page des vidéos de l'ONPE : <https://www.onpe.gouv.fr/videos-olnpe>.



# Annexes



# ANNEXE 1. PRÉCONISATIONS 2018, ACTIONS ENTRE 2018 ET 2021 ET PRÉCONISATION POUR 2022

## 1. Concernant l'accompagnement et la consolidation du dispositif de transmission des données

PRÉCONISATIONS POUR 2018	ACTIONS ENTRE 2018 ET 2021	PRÉCONISATIONS POUR 2022
N°1. Répondre à la volonté de mettre en œuvre un plan d'action manifestée d'abord par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, puis par la ministre des Solidarités et de la Santé, afin de bâtir un accompagnement des départements et de l'ONPE dans la collecte des données, leur transmission et leur exploitation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre du plan d'action et déplacement dans les 13 départements volontaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la mise en pratique des recommandations du plan d'action.</li> </ul>
N°2. Consolider les relations entre les éditeurs de logiciels, les départements et l'ONPE en participant aux réunions des groupes d'utilisateurs des différents logiciels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de plusieurs séances de travail régulier avec l'éditeur Sirius, le département pilote CD 06 et l'ONPE pour valider le fichier transmis par le département pilote (CD 06) et permettre le déploiement du logiciel mis à jour dans les autres départements utilisateurs.</li> <li>Prise de contact avec les autres éditeurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre le travail avec les éditeurs et les départements pilotes dans le but que chaque département ait à leur disposition un outil informatique mis à jour leur permettant la transmission d'informations selon le décret du 28 décembre 2016.</li> </ul>
N°3. Mener une réflexion autour des supports d'accompagnement du dispositif Olinpe (guide Olinpe...) afin de les rendre plus pédagogiques et abordables pour les professionnels de terrain et/ou les agents de saisie. Création d'une version web du guide Olinpe permettant des liens entre les interfaces informatiques et le guide.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une vidéo Olinpe</li> <li>Actualisation des documents ressources (livret d'échanges, audit technique automatisé ATAO, tableaux de bord améliorés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre le travail d'automatisation de contrôle de la qualité des données avec le service informatique (Atao).</li> <li>Poursuivre les réflexions autour du transfert de connaissance : développer d'autres outils dynamiques, vidéos courtes...</li> <li>Mettre à jour le guide Olinpe.</li> </ul>

## 2. Concernant la garantie de transmissions des données aux ODPE et à l'ONPE

PRÉCONISATIONS POUR 2018	ACTIONS ENTRE 2018 ET 2021	PRÉCONISATIONS POUR 2022
N°4. Sensibiliser les informaticiens et les éditeurs de logiciels à la protection de l'enfance afin d'obtenir un outil informatique et une extraction des données fonctionnels et de faciliter les discussions entre les différents acteurs. Création de binômes au sein des départements réunissant le service informatique et le personnel spécialisé en protection de l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de réunions de travail avec certains départements réunissant à chaque fois les personnes métier et informatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les échanges avec les départements en réunissant à chaque fois les personnes métier et technique/informatique à la fois du côté des départements et du côté de l'ONPE.</li> </ul>

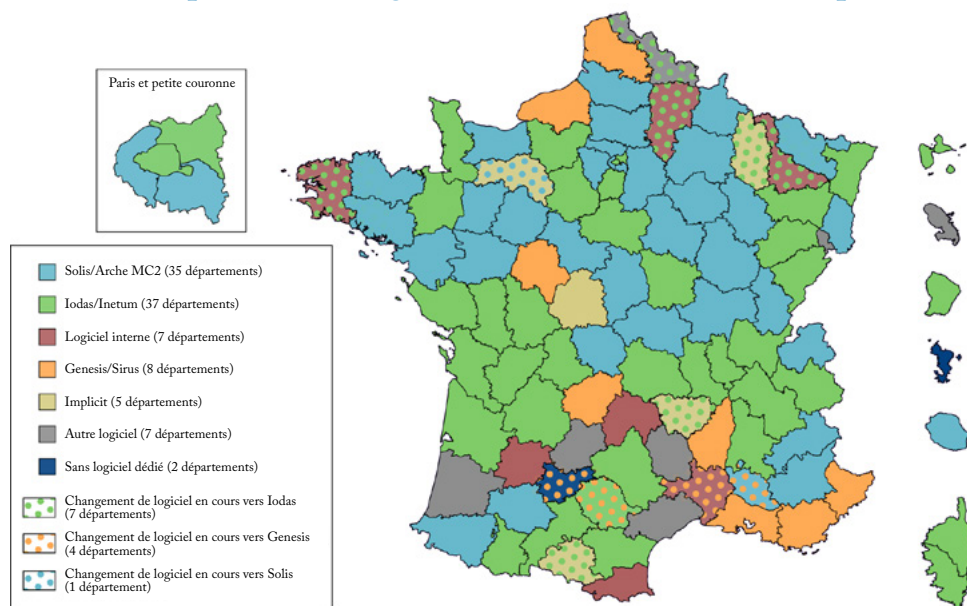
PRÉCONISATIONS POUR 2018	ACTIONS ENTRE 2018 ET 2021	PRÉCONISATIONS POUR 2022
N°5. Soutenir l'appropriation des supports d'accompagnement par les différents acteurs impliqués dans le dispositif comme de véritables outils permettant à terme d'assurer la transmission des données et d'en améliorer la qualité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de réunions de travail avec les départements pour répondre à leurs questions sur les variables du dispositif.</li> <li>• Deux mois après l'envoi d'un livret d'échanges, l'ONPE recontacte le département si aucune réponse n'a été donnée afin d'identifier la raison de la non-réponse et éventuellement d'accompagner le département dans sa réponse.</li> <li>• Organisation de réunions de travail avec les départements suite à l'envoi des tableaux de bord améliorés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'organisation de réunions de travail, à la fois pour répondre à leurs questions, mais aussi suite à l'envoi d'un livret d'échanges et du tableau de bord.</li> <li>• Mettre en place un calendrier de travail régulier et défini à l'avance en intégrant des messages de relance aux départements selon les besoins.</li> <li>• Mettre en place une stratégie d'accompagnement pour faire entrer de nouveaux départements dans le dispositif.</li> </ul>
N°6. Veiller à ce que les départements se conforment à la loi et aux décrets en vigueur à la date de remontée des données.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorisation des contrôles des fichiers arrivant au format du décret de 2016.</li> <li>• Poursuite de la sensibilisation des départements aux objectifs du dispositif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des départements.</li> <li>• Travailler sur l'amélioration continue de la qualité des données.</li> </ul>

### 3. Concernant la valorisation des données transmises aux ODPE et à l'ONPE

PRÉCONISATIONS POUR 2018	ACTIONS ENTRE 2018 ET 2021	PRÉCONISATIONS POUR 2022
N°7. Valoriser le travail effectué autour du groupe de travail « Analyses longitudinales » qui répond à l'objectif premier du dispositif Olinpe de retracer le parcours des enfants dans le dispositif de protection de l'enfance. Par la suite, réfléchir à une actualisation annuelle des résultats.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de la note d'actualité sur les parcours en protection de l'enfance des enfants nés en 2012 dans trois départements jusqu'à leur cinquième anniversaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour la note d'actualité sur les parcours en protection de l'enfance des enfants nés en 2012 dans trois départements jusqu'à leur septième anniversaire.</li> <li>• Réaliser des études de parcours à partir de la base nationale.</li> </ul>
N°8. Individualiser l'élaboration des tableaux de bord en fonction du contenu des bases de données départementales et des attentes des départements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des tableaux de bord.</li> <li>• Élaboration d'un fichier Excel actualisable au fil des années de transmission.</li> <li>• Réunion de travail pour recueillir l'avis des départements sur le contenu des documents produits et leur valorisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la réalisation des tableaux de bord afin de les intégrer à la suite des indicateurs construits à partir des fichiers précédemment transmis afin de mettre en évidence des premières évolutions.</li> <li>• Ajouter des indicateurs longitudinaux aux tableaux de bord.</li> <li>• Échanger avec le département suite à l'envoi du tableau de bord.</li> </ul>
N°9. Utiliser des indicateurs départementaux (ISD par exemple) afin de caractériser les contextes départementaux et comparer les territoires, en mettant en lien les différences entre conseils départementaux avec les données du dispositif. Échanger systématiquement avec les départements lorsque les indicateurs paraissent singuliers.	-	-
N°10. Créer un espace dédié au dispositif Olinpe permettant à l'ensemble des acteurs concernés d'échanger sur leurs interrogations et d'informer sur les mises à jour effectuées.	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur l'exemple de l'espace réservé aux ODPE à partir de la plateforme collaborative Idealgo, afin de créer un espace uniquement dédié au dispositif Olinpe.</li> </ul>

## ANNEXE 2. RÉPARTITION DES LOGICIELS UTILISÉS DANS LES SERVICES ASE DES DÉPARTEMENTS

FIGURE A2. Répartition des logiciels dans les services ASE des départements



Source : ONPE, janvier 2022.

# ANNEXE 3. EXTRAIT DU DOCUMENT EXCEL TRANSMIS AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU TRAVAIL SUR LES TABLEAUX DE BORD AMÉLIORÉS

## Onglet « Vue d'ensemble »

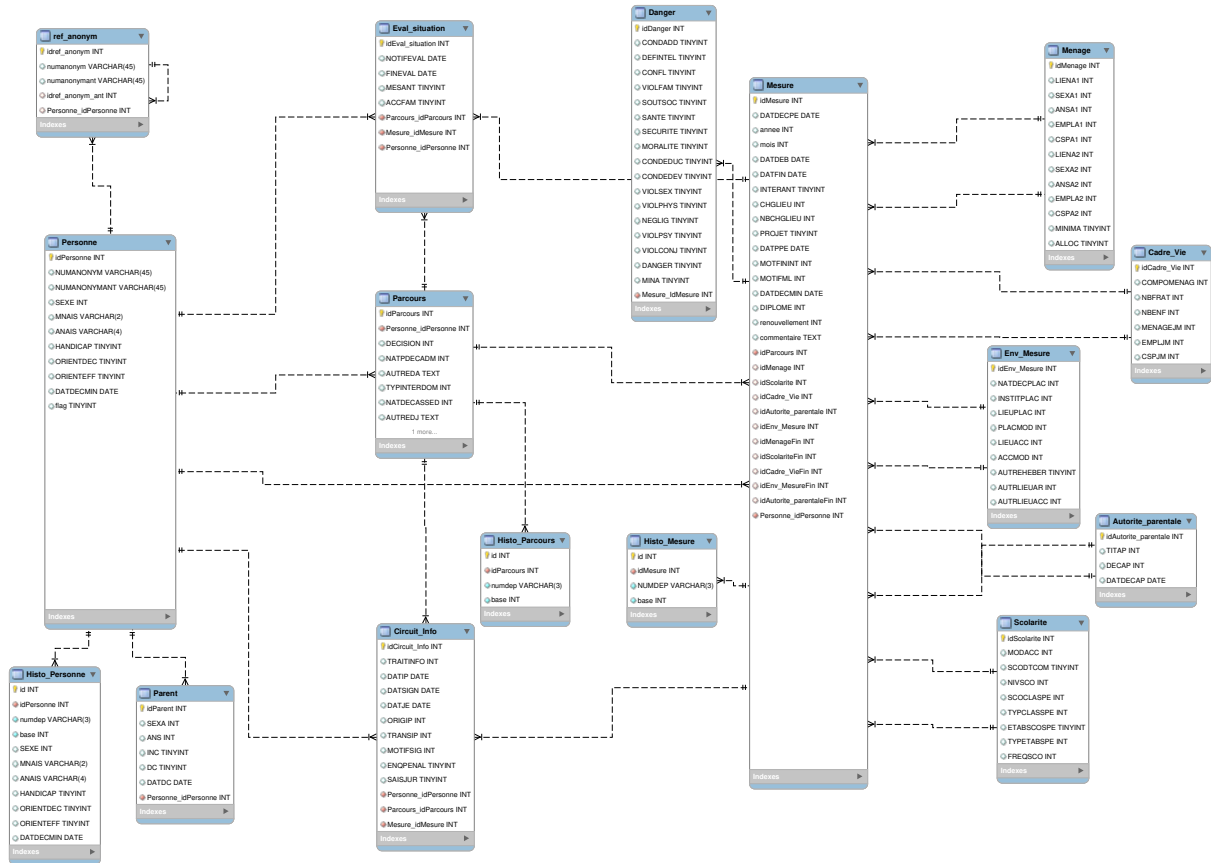
Nombre d'enfants ayant eu au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance :					
	décidée en 2016	décidée en 2017	décidée en 2018	décidée en 2019	décidée en 2020
<b>Prestation administrative d'aide à domicile</b>					
	240	223	228	293	316
TISF	Problème de paramétrage	Problème de paramétrage	Problème de paramétrage	Problème de paramétrage	35
AED	Problème de paramétrage	Problème de paramétrage	Problème de paramétrage	Problème de paramétrage	237
AESF	63	63	62	57	67
<b>accueil de jour</b>					
	Non transmis	Non transmis	Non transmis	Non transmis	Non transmis
Accueil parent/enf	8	6	6	10	8
Aide éducative Jeune Majeur	12	9	inf 5	10	10
<b>Prestation administrative d'accueil</b>					
accueil 72 h	0	inf 5	inf 5	inf 5	inf 5
accueil 5 jours	6	12	33	20	inf 5
Accueil provisoire du mineur	32	27	25	22	11
Accueil provisoire du jeune majeur	53	54	69	64	72
Pupille de l'état	inf 5	inf 5	inf 5	0	inf 5
<b>Mesure judiciaire d'action éducative en milieu ouvert, ou d'investigation</b>					
AEMO	394	331	356	352	412
MJIE	149	88	103	141	114
MJAGBF	79	99	101	127	97
<b>Mesure judiciaire d'expertise</b>					
	5	8	17	61	23
<b>Mesures judiciaires de placement ou relatives à l'autorité parentale</b>					
<b>Decision judiciaire de placement ASE</b>					
	248	253	307	329	291
Placement direct	33	48	42	37	46
DAP à l'ASE	Non transmis	Non transmis	Non transmis	10	15
Tutelle ASE	10	13	18	28	12
<b>Nombre total d'enfants ayant eu au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance décidée l'année N dans le département de la Creuse</b>					
	1 014	968	1 064	1 156	1 187

## Onglet « AEMO »

Au moins une mesure d'AEMO	décidée en 2016		décidée en 2017		décidée en 2018		décidée en 2019		décidée en 2020	
	Nombre d'enfants N=394	Pourcentages	Nombre d'enfants N=331	Pourcentages	Nombre d'enfants N=356	Pourcentages	Nombre d'enfants N=352	Pourcentages	Nombre d'enfants N=412	Pourcentages
<b>Caractéristiques du mineur ou jeune majeur</b>										
<b>Sexe</b>	(N=394)		(N=331)		(N=356)		(N=352)		(N=412)	
Garçons	210	53,3	182	55,0	194	54,5	177	50,3	212	51,5
Filles	184	46,7	149	45,0	162	45,5	175	49,7	200	48,5
<b>Âge</b>	(N=394)		(N=331)		(N=356)		(N=352)		(N=412)	
Moins de 3 ans	40	10,2	29	8,8	33	9,3	29	8,2	32	7,8
3-5 ans	46	11,7	38	11,5	54	15,2	44	12,5	65	15,8
6-10 ans	116	29,4	113	34,1	99	27,8	99	28,1	98	23,8
11-15 ans	145	36,8	113	34,1	138	38,8	132	37,5	147	35,7
16-19 ans	47	11,9	38	11,5	32	9,0	48	13,6	70	17,0
<b>Âge moyen/médian</b>	10,2/10,8		10,3/10,6		10,1/10,6		10,5 / 11,1		10,6/11,5	
<b>Cadre de vie social et familial</b>										
<b>Titulaire de l'autorité parentale</b>	(N=128)		(N=124)		(N=127)		(N=104)		(N=120)	
Exercice conjoint, par les parents	79	61,7	88	71,0	95	74,8	76	73,1	81	67,5
Exclusivement par la mère	40	31,3	29	23,4	25	19,7	26	25,0	35	29,2
Exclusivement par le père	7	5,5	6	4,8	6	4,7	inf 5	-	inf 5	-
Autre famille	inf 5	-	inf 5	-	inf 5	-	-	-	inf 5	-
<b>Personne qui s'occupe principalement du mineur</b>	(N=286)		(N=325)		(N=351)		(N=340)		(N=387)	
Deux parents	93	24,1	84	25,9	98	27,9	103	30,3	122	31,5
Mère seule	217	56,2	176	54,2	189	53,9	179	52,7	189	48,8
Père seul	76	19,7	65	20,0	64	18,2	58	17,1	76	19,6
<b>Père inconnu</b>	(N=225)		(N=168)		(N=195)		(N=192)		(N=215)	
Oui	52	23,1	35	20,8	36	81,5	41	21,3	73	34,0
Non	173	76,9	133	79,2	159	18,5	151	78,7	142	66,0
<b>Information recueillie au titre de l'évaluation</b>										
<b>Le mineur avait déjà eu une intervention en protection de l'enfance avant.</b>	(N=331)		(N=331)		(N=356)		(N=352)		(N=412)	
Oui	346	87,8	45	13,6	316	88,8	309	87,8	371	90,1
Non	48	12,2	286	86,4	40	11,2	43	12,2	41	9,9
<b>Existence d'un projet pour l'enfant</b>	(N=394)		(N=309)		(N=356)		(N=352)		(N=412)	
Oui	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non	394	100,0	309	100,0	356	100,0	352	100,0	412	100,0

# ANNEXE 4. SCHÉMA DE LA STRUCTURE DE LA BASE NATIONALE DE DONNÉES OLINPE

FIGURE A4. La structure de la base nationale de données Olinpe



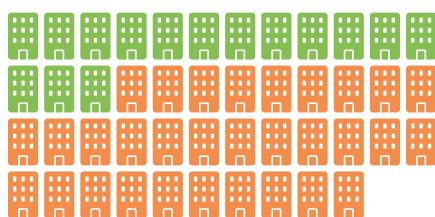
Source : The Gator Projects, novembre 2021.

# ANNEXE 5. INFOGRAPHIE SUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF OLINPE DANS LES DÉPARTEMENTS

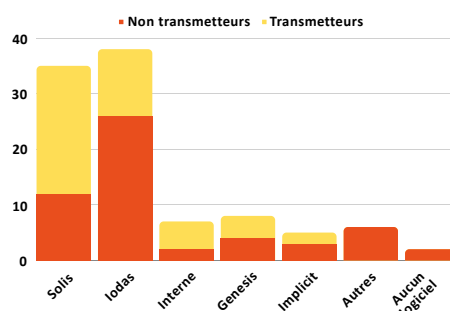


## Le déploiement du dispositif Olinpe dans les départements

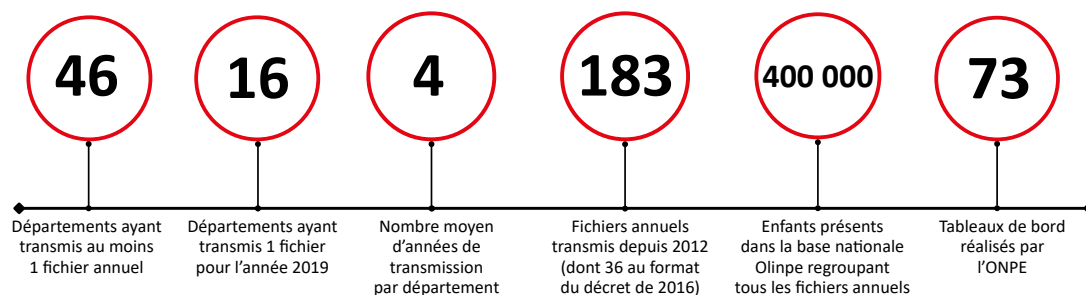
Janvier 2022



46 départements ont transmis au moins 1 fichier annuel depuis 2012, 15 ont transmis au format du décret de 2016



Répartition des départements par logiciels utilisés



### Soutien de l'ONPE aux départements pour la mise en place d'Olinpe



#### Divers outils d'aide aux objectifs distincts

- La vidéo Olinpe → Sensibiliser les départements
- Le guide de saisie Olinpe → Harmoniser la saisie
- Les livrets d'échanges → Améliorer la fiabilité des données
- Les tableaux de bord → Valoriser les données



Un renforcement des échanges avec les départements à partir de l'année 2021 (déplacements, réunions, visioconférences)



4 comités techniques depuis 2018



5 comités de pilotage depuis 2018



ONPE – BP 30302 – 75823 Paris Cedex 17 – <https://www.onpe.gouv.fr> – Tél : +33 (0)1 53 06 68 68 – Fax : +33 (0)1 45 41 38 01

Groupement d'intérêt public Enfance en danger



## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	Nombre de fichiers reçus par année selon le format de transmission	11
FIGURE 2	État des lieux des départements transmettant des données dans le cadre du dispositif Olinpe selon le logiciel utilisé lors de la transmission des fichiers (46 départements)	12
TABLEAU 1	Historique de la transmission annuelle des données dans le cadre du dispositif Olinpe selon les départements entrés dans le dispositif	13
TABLEAU 2	Les départements ayant transmis au moins un fichier Olinpe au format du décret de 2016	15
FIGURE 3	État des lieux des départements ne transmettant pas de données dans le cadre du dispositif Olinpe selon les logiciels utilisés (55 départements)	16
FIGURE 4	Procédure de traitement des fichiers et intégration de ceux-ci dans la base nationale Olinpe	27
TABLEAU 3	Nombre d'enfants concernés par les mesures ou prestations transmises par les départements depuis la mise en oeuvre du dispositif	28
TABLEAU 4	Caractéristiques des enfants ayant bénéficié de l'intervention d'une TISF ou d'une prestation d'AED décidée en 2018 dans les départements de l'Allier, des Alpes-Maritimes, de la Creuse, du Morbihan, de la Saône-et-Loire et du Vaucluse	32
TABLEAU 5	Caractéristiques des enfants ayant bénéficié d'une mesure judiciaire de milieu ouvert décidée en 2018 dans les départements de l'Allier, des Alpes-Maritimes, de la Creuse, du Morbihan, de la Saône-et-Loire et du Vaucluse	33
TABLEAU 6	Effectifs des enfants inclus dans l'étude par département	39
FIGURE 5	Répartition, par type de parcours sur cinq ans d'observation, des enfants entrés par une mesure d'AEMO décidée en 2015, dans les départements de l'Aisne, du Finistère et du Vaucluse (N = 944)	40
FIGURE 6	Répartition, par type de parcours sur cinq ans d'observation, des enfants entrés par une mesure d'AEMO décidée en 2015 dans les départements de l'Aisne, du Finistère et du Vaucluse (N = 944)	41
FIGURE 7	Âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance parmi les enfants entrés par une mesure d'AEMO décidée en 2015 dans les départements de l'Aisne, du Finistère et du Vaucluse (N = 944)	41

TABLEAU 7	Âge moyen des enfants au début de leur parcours par type de parcours	42
TABLEAU 8	Âge moyen des enfants au début de leur premier placement	43
FIGURE A2	Répartition des logiciels dans les services ASE des départements	53
FIGURE A4	La structure de la base nationale de données Olinpe	55